

**PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 30 novembre 2023**

**Salle Christian PAUL  
TELEPORT 3 – 65290 JUILLAN**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 novembre à 18 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle Christian PAUL à JUILLAN, sur convocation adressée à tous ses membres, le 24 novembre précédent, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

**Date de la convocation** : vendredi 24 novembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 133

**Du n° 1 au n° 4**

Présents : 96

Votants : 112

**Du n° 5 au n° 6**

Présents : 97

Votants : 113

**Du n° 7 au n° 8**

Présents : 98

Votants : 114

**N° 9**

Présents : 96

Votants : 112

**Du n° 10 au n° 12**

Présents : 95

Votants : 111

**Du n° 13 au n° 15**

Présents : 93

Votants : 108

**Du n° 16 au n° 26**

Présents : 89

Votants : 105

**Secrétaire de séance** : M. Guillaume ROSSIC

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Thierry LAVIT  
M. Yannick BOUBEE  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Louis CASTERAN  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Jacques GARROT  
M. Jean-Paul GERBET  
M. Christian LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR  
Mme Chantal PAULIEN  
Mme Agnès LABARTHE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. Pierre LAGONELLE  
M. René LAPEYRE  
M. Joffrey LESAGE  
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN  
M. Philippe MASCLE  
Mme Francine MATEOS  
Mme Sylvie MAZUREK  
Mme Cécile PREVOST  
M. François RODRIGUEZ  
M. Guillaume ROSSIC  
Mme Nicole SARRAMEA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Guy VERGES  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Gérard BOUE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Christophe CAVAILLES  
M. Joël CAZEDEBAT  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
Mme Christine CONTE  
M. Thomas DA COSTA  
Daniel DARRE  
M. Pierre DARRE  
M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS  
Mme Véronique DUTREY  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET  
M. Philippe JOUANOLOU  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE

Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Alain TALBOT

Mme Régine TOSON  
M. Jean-Marie TAPIE  
Mme Stéphanie MENUET

**A partir du n° 5 :**

M. Fabrice SAYOUS

**A partir du n° 7 :**

Mme Christelle COATRINE

**Excusés :**

M. Fabrice SAYOUS  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
Mme Lola TOULOUZE  
Mme Laurence ANCIEN

M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
Mme Christelle COATRINE  
M. Jean-François DRON  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Laurent PENIN

**A compter du n° 9 :**

M. Gérard CLAVE  
M. Pierre DARRE

**A compter du n° 10 :**

M. Jean-Louis CAZAUBON

**A compter du n° 13 :**

Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain TALBOT

**A compter du n° 16 :**

M. Philippe BAUBAY  
M. Christophe CAVAILLES  
M. Jean-François CAZAJOUS  
M. Joffrey LESAGE

**Pouvoirs :**

Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Hervé CHARLES  
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ  
Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Claudine RIVALETTO  
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO  
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Marion MARIN  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL  
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Thierry LAVIT  
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. David LARRAZABAL  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY

**Absents :**

M. Jean-Luc DOBIGNARD  
Mme Frédérique BELLARDI  
Mme Elisabeth BRUNET  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Sébastien CYPRES  
M. Henri FATTA

M. Frédéric LAVAL  
Mme Myriam MENDES  
M. Sylvain PERETTO  
M. Robert SUBERCAZES

\*  
\* \*

**M. LE PRESIDENT :** Chers collègues, la séance est ouverte. Je vais demander à Madame HOURNÉ-RAOUBET de bien vouloir se lever. Bienvenue parmi nous, chère Madame, vous êtes le nouveau maire d'Arcizac-ez-Angles, succédant à notre très cher ami Paul HABATJOU, vous êtes la bienvenue, je vous en prie. Guillaume ROSSIC, vous acceptez d'être secrétaire de séance ?

**M. ROSSIC :** Oui, Président.

**M. LE PRESIDENT :** Très bien, merci beaucoup. Avant de commencer la séance, avez-vous des questions concernant les marchés inférieurs à 40 000 € passés par délégation du Conseil. Des questions sur ces marchés ?

---

**Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau**

---

FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT
UBI TRANSPORTS	FAC FC01-2573-2023 DU3/10/2023 HEBERGEMENT ET FONCTIONNEMENTRESEAU BILLETIQUE	9 004,98 €
CDA SUD OUEST	RH ACHAT 211 CARTES CADEAUX DE 40€	8 018,00 €
LATU ENTREPRISE	LUDOTHEQUE TV X AMELIORATION ACOUSTIQUE ZONE JEUX POUR LES PLUS PETITS ET JEUX DE SOCIETE	11 402,28 €
SATELCOM SARL	CONTRAT DE MAINTENANCE AUTOCOM SIEMENS HIPATH 10/23 AU 09/24 ST EXUPERY ET CHD	5 820,00 €
MALET ENTREPRISES	PARC ADOUR CREATION TROTTOIRSABLE E CALCAIRE	23 916,00 €
GEOFIT EXPERT	ZI DE SAUX ETUDE DE FAISABILITE RN21 SORTIE ZI DE SAUX A LOURDES	6 780,00 €
ECB EURL	TELEPORTS PRESTA SCE REAMNGMT BUREAUX HONO 1	5 040,00 €

ENERGY MENUISERIES SAS	ST P/EPO GRILLES DE VENTILATION ATRIUM	6 130,80 €
EELIS SARL	GDV CONTRAT MAINTENANCE SYSTEME EELISWEB DU 15/09/2023 AU 14/09/2024	10 800,00 €
UGAP	DSI PC BUREAU LENOVO NEO 50SI5-12400 16GO AVEC CLAVIER+SOURIS - REF 3665167	11 862,00 €
UGAP	DSI SOLUTION AVANT DE CLIQUER MODE SAAS - PROBLEMATIQUE PHISHING - 302 UTILISATEURS	8 285,02 €
UGAP	ACHAT 29 PC PORTABLES LENOVO THINKPAD E16 - 23 EN ADM 4 EN CHD 2 EN PISC	25 891,20 €
UGAP	TELESITE COMPTEURS ET RADIOS RELEVÉ CDE EA230495	25 653,00 €
UGAP	TELESITE COMPTEURS DN15 L110 25 LOTS DE 10 ET COMPTEURS DN15 L170 25 LOTS DE 10	15 502,50 €
URBASPORT	ST FOURNITURE ET POSE SABLE SUR PISTE ATHLETISME POUR USINE	5 906,40 €
AGENCE L'	SEPTUORS 2023 HAUTES PYRENEES PARTICIPATION COM	6 000,00 €
UBI TRANSPORTS	5500 CARTES SANS CONTACT ET 5500 PRESTATIONS DE SERVICE PRE PERSONNALISATION ELECTRIQUE	11 484,00 €
IN EXTENSO	ETUDE DE POSITIONNEMENT ET EVALUAT MODELE ECO DU CENTRE DE CONFERENCE DE LOURDES SOLDE	8 880,00 €
RYTHMES ET SONS	CHD MOBILIER ORCHESTRE 20 CHAISES PLIANTES ET 2 FLIGHT-CASE	6 040,00 €
ENEDIS	ODOS RUE ARBIZON ACCESSOIRES HTA ET TERRASSEMENTS	11 783,44 €
ROUTIERE PYRENEES	DES ST REFECTION CHAUSSEE ZAE GAROUNERE	17 792,40 €
ROUTIERE PYRENEES	DES ST ZAE GABAS REFECTION/ REPARATION CHAUSSEE	21 789,60 €
ENERGY MENUISERIES SAS	USINE STORES FOURNITURE ET INSTALLATION DE VOLETS ROULANTS BC NON SIGNE	12 225,60 €
UGAP	DSI PACK+MODULES AIRS DELIB ESSENTIEL - REF 3384917+3384918+3384919+3384920	5 361,07 €
UGAP	DSI SOLUTION ACCESSIBILITE ACCE-O ABONNEMENT ANNUEL	13 851,67 €
NEOVIA SOLUTIONS SAS	ST BATILLAC NORD - THERMO REPARATION VOIRIE RUE DU 19 MARS 1962	7 200,00 €

**M. LE PRESIDENT** : Est ce qu'il y a des questions sur les décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire du 21 septembre ? Là aussi dans le cadre des délégations consenties.

**Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe).**

N°	Objet :	A finaliser
106	Travaux de douches à l'italienne et travaux dérivés sur l'aire d'accueil Las Gravettes	
138	Création de la régie mixte Eau - Assainissement - GEPU - ANNULÉE	
143	Partenariat CHD/SPIP 65/Maison d'Arrêt de Tarbes - Action nationale 23/24 du Ministère de la Culture	(en cours)
155	Marché fournitures de bureau et accessoires - Attribution du marché	
156	Mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque – Marche n°12PR06PI – Déclaration sans suite	(en cours)
157	Mission SPS pour les travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque – Marche n°12PR06PI – Déclaration sans suite	(en cours)
158	Annule et remplace la n°60 - Avenant Contrat de prestation Intégrée avec l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat d'Occitanie pour la réalisation du schéma directeur des énergies de la CATLP	
159	Recherche d'amiante sur la toiture du château d'eau de l'Arsenal, Tarbes (65) – N°23EET02 - consultation infructueuse	
160	Convention partenariat entre le Club Méridien Sport Les Petits As et la CATLP	
161	Services d'insertion et de professionnalisation liés à l'entretien des espaces naturels N°23MAS039 Signature marché	
162	Travaux d'aménagement des téléports N°2023MAT034 Signature marché Lot 1	
163	Travaux d'aménagement des téléports N°2023MAT034 Signature marché Lot 2	
164	Travaux d'aménagement des téléports N°2023MAT034 Signature marché Lot 5	
165	Travaux d'aménagement des téléports N°2023MAT034 Signature marché Lot 8	
166	Travaux d'aménagement des téléports N°2023MAT034 Signature marché Lot 9	
167	Travaux d'aménagement des téléports N°2023MAT034 Lot 6 déclaration sans suite	
168	Travaux GTC EPO N°2023MAT042 Déclaration SANS SUITE	
169	Convention facturation Assainissement - SMAEP Adour Coteaux	
170	Assurances N°2023AOS040 LOT 3 INFRUCTUEUX	
171	Avenant 7 Lot 1 Télésurveillance N°2019MAS030	
172	Modification de la décision constitutive de la régie de recettes et d'avances pour les aires d'accueil gens du voyage	(en cours)
173	Convention partenariat de communication entre le Club UTLPB et la CATLP saison 2023-2024	
174	Médecine pro N°2023AOS044 Infructueux	
175	Notification du marché de maintenance pour les copieurs TOSHIBA	(en cours)
176	Avenant 1 - Marché de vérification périodique des équipements de protection de travail en hauteur par un technicien compétent n°22AG24S	
177	marché de nettoyage des toitures, gouttières, descentes et chéneaux des bâtiments de la CA TLP - n° de marché 23AG25S- déclaration de consultation infructueuse	

178	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel pour le service de l'environnement à Louey N°2023MAT049 LOT 6 - Déclaration consultation infructueuse	
179	Services de transport et de traitement de déblais pollués N°2023MAS041 Signature marché	
180	Travaux de renouvellement d'un réseau d'eau potable rue ARAGO à Tarbes, N°2023MAT045 Signature marché	
181	Reprise de l'étanchéité du caniveau des vestiaires de la piscine de Lourdes – Marché N°23FS26T – Déclaration d'infructuosité	
182	Acquisition d'un vidéoprojecteur - signature du marché	
183	Convention de servitude de passage et d'autorisation de passage entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Monsieur Vigier, propriétaire de la parcelle BT n°734 située Impasse Vives 65000 TARBES	(en cours)
184	Modification pour l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour les avances de la régie mixte eau - assainissement	
185	Services de définition des aires d'alimentation des captages et suivi des procédures administratives d'instauration des périmètres de protection de Hiis et de Laloubère(relance) N°2023AOS032 - Déclaration de consultation infructueuse	
186	Marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage-n°23AG21F – LOT 1 --Signature de l'avenant n°1	
187	Marché d'acquisition de vêtements de travail, chaussures de sécurité et des équipements de protection individuelle (EPI)-n°23AG12F – LOT 1-Signature de l'avenant n°1	
188	Marché d'acquisition de vêtements de travail, chaussures de sécurité et des équipements de protection individuelle (EPI)-n°23AG12F – LOT 4-Signature de l'avenant n°1	
189	Services d'assurances - N°2023AOS051 - Lot n°1 Dommages aux biens -infructueux	
190	Marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage - LOT 5 : fourniture de consommable- Signature de l'avenant n°1	
191	Marché de prestation de service - Création et animations des « soirées économies d'énergies »	
192	Réalisation d'une étude géotechnique G1 & G2 (AVP ; PRO) préalable à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Bours - quartier Loubéry - N°2023MAS027 -Signature du marché	
193	Acceptation d'indemnité de la SMABTP (dans le cadre de l'assurance Dommages Ouvrage N°558093D7606003) pour la réparation du dommage n°2 de décollement de la faïence zone vestiaires et douches au complexe aquatique de Lourdes d'un montant de 12 000,00 € TTC.	(en cours)
194	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat pour assister la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) dans le cadre du dossier CATLP c/ Sogea Sud-Ouest, Prima Ingénierie, Prima Groupe et Veolia Eau-CGE.	
195	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel pour le service de l'environnement à Louey N°2023MAT049 LOT 3 - Signature du marché	
196	Mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque – Marche n°23FS27PI - Attribution du marché	
197	Mission de coordinateur SPS pour les travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque – Marche n°23FS28PI - Attribution du marché	
198	Avenant 8 Lot 1 Télésurveillance N°2019MAS030	
199	Avenant 1 Maintenance systèmes automatisés de fermeture N°2023MAS017	(en cours)
200	Services d'assurances - N°2023AOS054 - Lot n°3 Véhicules - Infructueux	
201	Contrat de maintenance des ascenseurs et appareils de levage PMR sur l'ensemble du patrimoine de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées – Signature de l'avenant n°2	(en cours)

202	Travaux d'aménagement des téléports N°2023MAT048 - Lot 3 Menuiseries intérieures - Infructueux	
203	Travaux d'aménagement des téléports N°2023MAT048 - Lot 7 Plomberie - Infructueux	
204	Travaux d'aménagement des téléports N°2023MAT048 - Lot 4 Menuiseries extérieures - Infructueux	
205	Convention facturation Assainissement - SMAEP Adour Coteaux	(en cours)
206	Travaux de réparation sur les réseaux d'eau potable en journées ouvrées N°2023MAT035 Attribution marché	
207	Travaux d'intervention sur les branchements d'eau potable N°2023MAT037 Attribution marché	
208	Services d'élaboration de l'évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) N°2023MAS047 - Attribution du marché	
209	Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un portail intranet – N°2023MAS029 - Attribution du marché	

**M. LE PRESIDENT** : Pas de questions ? Parfait, merci. Alors, avant d'examiner les délibérations qui seront soumises à votre approbation, nous accueillons aujourd'hui les représentants de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie. Et en particulier les 3 personnes installées à ma gauche. Monsieur BUISSON, Madame SIMONELLA et Madame HALLIER. Ils vont nous présenter le rapport d'activité de l'EPF. Je leur passe la parole tout de suite. Monsieur BUISSON, vous avez la parole.

***Intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie : présentation de leur compte rendu d'activité pour la CATLP***

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce que vous avez des questions à poser à ces Messieurs-Dames ? Sur l'engagement de l'EPF sur notre territoire, je voudrais dire un petit mot. D'abord l'engagement, tel qu'il vient d'être présenté, me paraît exemplaire. Avec un nombre significatif de projet sur différentes parties de nos territoires, tel que cela vous a été présenté. Mais vous avez pu noter, comme moi, que certaines conventions importantes, à part la dernière Barbazan, sont des conventions relativement récentes au cours des 2 ou 3 dernières années. Il y a des projets importants, sur lesquels on a du mal à avancer, parce qu'il faut qu'il y ait des réponses en face. Je vais prendre l'exemple de Tarbes, il y a 2 grands îlots sur lesquels on a des projets intéressants et importants. L'îlot Maréchal Foch, Brauhauban, et l'îlot Pasteur. Ce sont deux projets importants. Le problème, on n'arrive pas à avancer car il y a toujours des freins. Des freins liés à des propriétaires qui font de la résistance, qui ne veulent pas s'engager dans l'opération de rénovation. Il y a des freins, parce que sur certains projets, je pense notamment au projet Oustau, sur lequel, avec Yannick BOUBEE, et les autres élus concernés, nous essayons de trouver des solutions. Frédéric PINNA a rencontré plusieurs investisseurs, mais on a du mal à avancer. On a du mal à avancer car, on n'a pas, sur les exemples que je viens de donner, d'investisseurs réellement décidés à s'engager sur des projets de ces envergures. On n'a pas de présentation concrète, et sur les îlots que j'évoquais à Tarbes, il y a des résistances telles que je me demande si on arrivera à aboutir. Ensuite, j'ai vu qu'à Lourdes y avait des projets importants à part l'Ophite, etc., mais sur lesquels, pour l'instant, il n'y a pas de réalisation. En tout cas je remercie l'EPF pour son engagement exemplaire, qui doit nous permettre d'avancer quand on a des problèmes d'investissement foncier. Je m'adresse à l'ensemble des communes qui peuvent être concernées, on a des investissements fonciers, on n'a pas nécessairement les moyens de les réaliser nous-mêmes, tout de suite, parce que les projets ne sont pas encore clairement identifiés. Dès qu'il y a des possibilités d'acquisition, l'EPF peut intervenir, gelant ainsi le foncier, et nous permettant sur quelques années, d'avancer sur des projets concrets. Bien évidemment au terme de la convention, l'EPF se retirera, et la commune devra procéder à l'acquisition avec l'espoir que des projets se réalisent entre-temps. Voilà je tenais à vous remercier, mais je tenais aussi à souligner la difficulté de l'exercice. Il ne suffit pas qu'on ait des solutions pour acquérir des



terrains, des immeubles, etc., à restaurer des friches, il faut qu'il y ait des projets concrets. Monsieur BAUBAY.

**M. BAUBAY :** Oui, merci Président. Juste une petite question. J'ai vu que vous aviez passé un slide sur Séméac, alors je ne sais pas où était exactement le terrain. Par contre, il y a le terrain POMMIES, dont le permis de construire est maintenant caduque depuis quelques jours. Donc Président, je me pose la question, est-ce qu'il ne faudrait pas réfléchir là aussi à une acquisition de ce terrain ? Parce qu'il y a des friches, qui sont en entrée d'agglomération, et qui donnent une piètre image de notre agglomération quand on arrive à Tarbes-Est.

**M. LE PRESIDENT :** Le problème Monsieur, avant que l'EPF ne réponde, on est tous d'accord, sur cette friche. Le propriétaire était prêt à vendre à un porteur de projet, mais à des conditions telles, que l'investisseur n'a pas donné suite. Aujourd'hui, je ne vois pas l'intérêt, de demander à l'EPF de procéder à l'acquisition auprès de Monsieur POMMIES dans les conditions qu'il propose, exorbitantes, par rapport au prix du marché, si il n'y a pas un projet réel ou sérieux, que l'on serait capable de porter, et de réaliser avec le retour sur investissement. Monsieur le Maire de Lourdes, vous voulez bien intervenir.

**M. LAVIT :** Non, simplement rajouter à vos propos de sincères remerciements à l'EPF et notamment à sa directrice, Sophie LAFENETRE. Nous sommes partenaires depuis maintenant le début du mandat et grâce à vous, nous avons dénoué certaines situations pour, entre autres, déconstruire et reconstruire la cité de l'Ophyte, mais aussi le devenir de la friche Toupeneau, qui avait fait quand même l'objet d'un conflit, si on peut dire, à un moment donné, donc grâce à vous à la fois, vous avez des vertus en termes d'aménagement, mais aussi de résolution de problèmes sociaux. Donc y a les 2 et surtout quand on échange avec vous, tout est dans la transparence, c'est très simple, vous facilitez les choses, Monsieur BUISSON et votre Directrice, ainsi que vos équipes, et c'est vraiment un partenaire remarquable pour nous dans une situation que vous disiez, Monsieur le Président, parfois compliqué. Voilà. Merci.

**M. LE PRESIDENT :** Monsieur BAUBAY.

**M. BAUBAY :** Oui, excusez-moi de monopoliser un peu la parole, mais je voulais juste répondre. Je suis tout à fait d'accord, Président, sur le fait que le prix qui était proposé au départ par Monsieur POMMIES, c'est assez exorbitant. Par contre, comme vous le disiez, on pourrait peut-être engager une discussion sur un prix dérogatoire au prix du marché, parce que si on doit aménager la zone Parc de l'Adour, et qu'on me laisse en l'état la friche, c'est à dire qu'on si on a des projets sur cette ZAC, on va avoir cette entrée qui sera toujours, dans l'état où elle est. Donc, si on doit avoir des projets sur la ZAC, peut-être déjà les positionner sur ces terrains, qui sont eux juste en entrée d'agglomération.

**M. LE PRESIDENT :** Je répète que personne ne veut. On a des contacts avec des personnes qui veulent investir sur la ZAC de Séméac-Soues, mais pas sur les terrains POMMIES, parce que les prix sont trop élevés. Nous, on est pour l'instant sur des terrains à 51 € le mètre carré. Si les investisseurs, préfèrent venir investir sur une autre zone d'activité que sur le terrain POMMIES. Mais maintenant, si vous trouvez des investisseurs qui veulent y venir, on est d'accord. Monsieur CAZAUBON.

**M. CAZAUBON :** Moi je voulais mettre l'accent sur l'utilité de l'EPF, on paye tous en TSE, c'est comme ça que ça s'appelle la taxe ? 6,20 €, et avec ses 6,20 €, vous, chacun d'entre nous, moi personnellement, avant de siéger à l'EPF, je ne savais pas que je payais 6,20 € pour l'EPF, mais quand je vois les projets qui sont en cours, et notamment par rapport au PPI qui est lancé pour les 5 ans ou 6 ans qui arrivent, c'est quelque chose de considérable. Moi j'aimerais bien qu'il intervienne sur d'autres sujets, je ne veux pas ouvrir le débat là, mais effectivement c'est un effet levier très important, et moi je vois que les choses avancent. Et puis ce que vous avez dit, je reviens là-dessus, c'est vrai que, il a une antériorité plutôt du

côté de la région Languedoc-Roussillon, qui est plus ancienne qu'ici, et effectivement il rentre dans les villages pour rénover de l'habitat qui existe dans le cadre du ZAN qui va nous compliquer la vie. Je pense qu'il y a sans doute des choses à faire de ce côté-là, en termes de logement.

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur BEAUQUESTE.

**M. BEAUQUESTE** : Moi, c'est une question que je souhaite poser à l'organisme. Nous avons un projet sur Saint Pé de Bigorre, et une partie des Pyrénées Atlantiques à la commune de Montaut-Lestelle-Bétharram, de l'achat de l'ancien parcours de kayak, où il y a eu il y a quelques années le champion du monde de kayak, avec l'acquisition d'un ancien garage, un ancien garage et une ancienne maison d'habitation, et où il y avait un restaurant et quelques hectares de terrain. Alors c'est un projet qu'on est en train de monter avec, comme je le disais, 2 communes des Pyrénées-Atlantiques, donc qui ne sont pas déjà dans la même agglomération, pas le même département, pour arranger les choses, et pas les mêmes régions pour arranger les choses un peu plus. On est dans le même pays, c'est déjà pas mal. Et c'était pour savoir si on pouvait le temps de monter ce projet, qui est un aménagement important au niveau de la chasse, c'est vraiment une affaire que l'on est en train de faire. Est-ce qu'on peut faire appel à vous, pour acquérir ces terrains ? Le temps que l'ensemble du dossier, par exemple, soit monté avec des investissements que vont faire les communes, peut être l'agglomération, la Communauté de Commune du Pays de Nay, le département et compagnie, parce que c'est un projet quand même important, comme je vous le disais, qui est sur les 2 départements, 2 régions, etc.

**M. LE PRESIDENT** : On écoute la réponse.

**M. BUISSON (EPF)** : Alors en tout cas, on peut en discuter, c'est à dire que nous nous aurons à vérifier que le premier élément, l'élément majeur, c'est que on peut rattacher votre projet à une de ces 3 orientations thématiques, qui sont celles sur lesquelles on est habilité à travailler, et en dehors de ça, il y a pas de pas de celles qui sont là. Alors celles qui sont à l'écran, c'est-à-dire le développement économique et rayonnement touristique, la préservation de l'environnement ou l'habitat. Deuxième limite, c'est que par contre on ne pourra pas acheter en dehors de la région, ça c'est clair, nous, on ne peut travailler que au sein de la région Occitanie. Donc voilà. Mais effectivement on peut en discuter, oui, on peut en discuter. Donc nous reprenons attache, et puis nous regardons ça.

**M. LE PRESIDENT** : Je pense que sur le projet de Saint Pé de Bigorre qui est en Occitanie, l'EPF devrait pouvoir intervenir. Il s'agit d'un élément qui va renforcer l'attractivité de nos territoires. Ça, c'est clair.

**M. BEAUQUESTE** : C'est un projet de développement économique, touristique et préservation de l'environnement au passage, donc on a 2 axes sur 3.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y a pas d'autres questions ? Ça ne vous intéresse pas d'acheter un hôpital ?

**M. BUISSON (EPF)** : Ça dépend pour y faire quoi. Voilà c'est toujours la même chose, c'est-à-dire que ça dépend du projet qu'il y a derrière.

**M. LE PRESIDENT** : Il n'y a pas de question à poser aux représentants de l'EPF ? Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter Messieurs-Dames ? Dites-nous, que notre territoire vous intéresse, et que vous êtes prêts à venir investir joyeusement, pour nous aider dans nos projets de développement. Le problème, il y a des freins qui bloquent certains projets structurants et dont on ne voit pas le dénouement. Monsieur BAUBAY a donné un exemple, franchement ça va être compliqué aussi.

**M. BUISSON (EPF) :** Oui, absolument, mais écoutez, on est à votre pleine et entière disposition. Nous n'avons pas de limites en termes de nombre de conventions foncières, sur un territoire. Donc encore une fois, toutes celles et ceux d'entre vous qui avaient un projet et dont vous pensez, je viens de vous faire une présentation très sommaire, mais donc vous pensez qu'il peut rentrer dans un de ces 3 axes, n'hésitez pas à prendre contact avec nous, voilà.

**M. LE PRESIDENT :** Pas d'autre intervention. Monsieur Buisson, Madame SIMONELLA et Madame HALLIER, vous avez tenu, mais alors strictement le temps que nous vous avons proposé, c'est-à-dire 30 minutes. Nous vous remercions infiniment d'être venus à nous. Nous vous remercions aussi pour ce que vous nous aidez à accomplir dans l'avenir. Merci beaucoup.

**M. BUISSON (EPF) :** Merci à vous.

**M. LE PRESIDENT :** Nous allons aborder les délibérations qui sont soumises à votre approbation ou désapprobations.

---

### Projets de délibérations.

---

## N° 1 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

---

### Rapporteur : M. Gérard TRÉMÈGE

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a la volonté de regrouper ses besoins avec ceux de ses communes membres afin de recourir à l'UGAP pour la satisfaction de leurs besoins portant sur les univers suivants :

- L'univers « Informatique et Consommables » : les besoins que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP, sur cet univers sont estimés à 250 000 € HT par an, soit 1 000 000 € HT sur la durée de la convention (4 ans)
- L'univers « Véhicules » : les besoins que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP, sur cet univers sont estimés à 250 000 € HT par an, soit 1 000 000 € HT sur la durée de la convention (4 ans)

Afin de matérialiser cette volonté, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'engage à conclure avec l'UGAP une convention de partenariat.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

### Article 1 :

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'UGAP pour ses besoins propres et ceux de ses communes membres pour l'univers informatiques et consommables et l'univers véhicules

## **Proposition adoptée à l'unanimité.**

**M. LE PRESIDENT** : Jean-Luc me dit que si y a des communes intéressées sur les sujets que je viens d'évoquer, il faut nous le faire savoir assez vite, pour qu'on puisse vous intégrer tout de suite dans les discussions avec l'UGAP. Mais, si ça vient après ce n'est pas grave, on pourra toujours ajouter des communes à la convention initiale.

---

## **N° 2 - Désignation d'un représentant au sein du SYMAT, du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) et du SIEAP du Marquisat**

---

### **Rapporteur : M. TRÉMÈGE**

Suite à la démission de Monsieur Philippe LASTERLE en tant que Conseiller Communautaire, il convient de désigner un nouveau délégué au SYMAT et au Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG).

Par ailleurs, Monsieur Rémy DAFFIS, Conseiller Municipal d'Arcizac-Ez-Angles, représentant la CATLP au sein du SIAEP du Marquisat ayant démissionné de cette fonction, il convient également de désigner un nouveau délégué au sein de ce Syndicat.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,

**Article 2** : de désigner :

- Monsieur Pierre LAGONELLE, suppléant au SYMAT,
- Madame Ginette HOURNÉ-RAOUBET, suppléante au PLVG,
- Monsieur Vincent FERRARA, délégué titulaire au SIEAP du Marquisat

**M. LE PRESIDENT** : Pour l'instant, je n'ai pas de candidat sur le premier sujet, et avant, je vais demander à Madame le Maire, d'Arcizac-ez-Angles, si elle accepte de succéder à Monsieur Rémi DAFFIS, qui a démissionné, Conseiller Municipal d'Arcizac-ez-Angles. Est-ce que vous êtes d'accord pour être suppléante ? Non, là il s'agit d'être titulaire au sein du SIAEP du Marquisat. Jean-Claude PIRON tu veux bien expliquer à Madame le Maire ? Le nombre de réunions, de quoi il s'agit exactement ? Pardon.

**MME HOURNÉ-RAOUBET** : Pardon, normalement on a fait les commissions lors du dernier conseil municipal, donc il y en a un qui a démissionné Monsieur DAFFIS, mais il y en avait un autre, il y avait Monsieur ARROU qui était déjà nommé, et il y a un nouveau conseiller municipal qui est rentré et il a accepté. Alors est-ce que je peux lui laisser la place, ou est-ce moi qui suis obligée ?

**M. LE PRESIDENT** : Absolument. Comment s'appelle-t-il ?

**MME HOURNÉ-RAOUBET** : Il s'appelle, Monsieur Vincent FERRARA.

**M. LE PRESIDENT** : Vincent FERRARA.

**MME HOURNÉ-RAOUBET** : Oui.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce que il y a d'autres candidats ? Pas d'autres candidats ? Non ?

**MME HOURNÉ-RAOUBET** : Donc ils seront 2 pour Arcizac, Monsieur ARROU et Monsieur Vincent FERRARA. Si c'est possible ?

**M. LE PRESIDENT** : D'accord, oui, un titulaire, un suppléant. Alors le suppléant sera ?

**MME HOURNÉ-RAOUBET** : Alors Monsieur ARROU, est titulaire, et Monsieur FERRARA sera suppléant.

**M. LE PRESIDENT** : Très bien, tu vois c'est l'inverse. Merci.

**MME HOURNÉ-RAOUBET** : ARROU Alain.

**M. LE PRESIDENT** : Alors je reviens au SYMAT et au PLVG, il me faut un suppléant ou une suppléante. Qui est candidat ? Monsieur le Président CARMOUZE, combien de réunions risquent d'avoir le suppléant, Monsieur le Président ?

**M. CARMOUZE** : À l'année, ça peut être 3, 4 jusqu'à 6, pour un suppléant.

**M. LE PRESIDENT** : Jusqu'à 6, pour le suppléant, si le titulaire est absent.

**M. CARMOUZE** : Voilà. Mais c'est surtout qu'on mange de bons gâteaux au SYMAT, après chaque réunion.

**M. LE PRESIDENT** : Donc le titulaire est là, presque tout le temps. Qui veut être suppléant ? Qui sera privé de gâteaux ? Il me faut, s'il vous plaît, un candidat. Alors une candidate ? Ah trop tard Madame, Monsieur LAGONNELLE avait levé la main avant, mais on peut voter si vous voulez, si Madame Rebecca CALEY est candidate aussi. Madame CALEY, Monsieur LAGONNELLE se révèle galant et vous laisse la place. Pour le PLVG, Monsieur le Maire de Lourdes, vous avez une idée ? Président du PLVG. Thierry ? Madame le Maire, d'Arcizac, voulez-vous être suppléante au PLVG ? Le Président, c'est Monsieur LAVIT. Il vous veut.

**M. LAVIT** : Je souhaiterais, si c'était possible ?

**M. LE PRESIDENT** : Vous êtes d'accord ? Avec enthousiasme Madame le Maire d'Arcizac a accepté.

**M. LAVIT** : Merci Madame le Maire.

**M. LE PRESIDENT** : Bien il n'y a pas d'autres candidats. Il en est ainsi décidé. Merci mes chers collègues.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

**N° 3 - Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues - Autorisation de signature de l'avenant n°6**

---

**Rapporteur : M. CLAVE**

La Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU, dont le siège est sis 21, rue de la Boétie 75008 PARIS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/04/2014 au 31/12/2023. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

- Adaptation du Programme Prévisionnel de Renouvellement (PPR) conformément à l'article 40 du contrat, complété par l'article 3 alinéa 3 de l'avenant n°2,
- Prolongation de la durée du contrat de 1 année, jusqu'au 31/12/2024.

L'article 40 du contrat – complété par l'article 3 de l'avenant n°2 dispose : « les parties conviennent que le Programme Prévisionnel de Renouvellement pourra être adapté par simple échange de courrier, après validation de la Collectivité, soit sur proposition du Fermier soit à la demande de la Collectivité ».

Le Programme Prévisionnel de Renouvellement (PPR) est donc adapté, sans modification des conditions financières. Il se substitue au PPR qui était défini en Annexe 11 du contrat initial.

La prolongation de la durée du contrat de 1 année, jusqu'au 31/12/2024 permettra aux services de la CATLP de disposer du temps nécessaire pour mettre en œuvre les modes de gestion retenus par le Conseil Communautaire, par délibération du 15/12/2022.

A savoir, pour le territoire de l'ex-syndicat Adour Alaric, le Conseil Communautaire a choisi d'une part de déléguer l'exploitation de la station d'épuration d'Aureilhan à un concessionnaire, et d'autre part de reprendre en régie la gestion des abonnés ainsi que l'exploitation des réseaux et de la station d'épuration de Piétat à Barbazan-Debat.

Le bureau d'étude retenu pour accompagner la CATLP à la mise en œuvre des différentes procédures n'a été missionné qu'au mois de juillet 2023. Une année complète est nécessaire, au minimum pour le déroulement de la procédure de Délégation de Service Public et l'organisation de la régie en parallèle.

Or, le contrat de concession se termine le 31 décembre 2023. Dans ce contexte, l'augmentation de la durée globale du présent contrat d'1 année, jusqu'au 31 décembre 2024, permettrait d'organiser le service dans de meilleures conditions.

A noter que cette année de prolongation nécessitera des adaptations pour garantir l'équilibre économique du contrat dans le respect de l'objet et de la nature du contrat.

La période de prolongation se déroulera, sur une année complète. Durant cette période l'ensemble des engagements contractuels du délégataire sont reconduits *pro rata temporis*.

Ainsi, pour 2024, la dotation pour le renouvellement programmé, sur la base de la DPR annuelle des dernières années est de 46 488 € H.T./an. Cette dotation est par ailleurs abondée comme suit :

- Intégration du montant de la dotation aux amortissements des investissements contractuels prévus à l'article 47 (5 081 € H.T.)

En effet, conformément à l'article 54 du contrat, « l'investissement est amorti en totalité sur la durée du contrat » c'est-à-dire du 01/01/2014 au 31/12/2023. Ainsi la dotation annuelle

d'amortissement de 5 081€ HT/an n'a pas lieu d'être reconduite sur le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) de l'année de prolongation.

Par conséquent, pour garantir l'équilibre économique du contrat, les parties s'accordent pour que la valeur correspondant à la dotation aux amortissements, soit 5 081€ HT, soit maintenue dans les charges d'exploitation de la délégation mais au titre du renouvellement.

- Intégration du solde positif du PPR 2014-2023 (16 858.96 € H.T.)

Le report de ce solde sur la dotation pour le renouvellement 2024 permet de satisfaire aux dispositions de l'article 53 du contrat selon lequel l'éventuel solde positif de la dotation pour le programme de renouvellement est restitué en totalité à la collectivité par le délégataire au terme du contrat.

Le coût de la prolongation du contrat est de 727 322 € H.T. soit 9,46 % du montant initial H.T.

L'augmentation du montant du contrat étant supérieure à 5% du montant initial H.T. du contrat, la Commission de délégation de service public habituellement constituée a donné à l'unanimité, lors de la séance du 28/11/2023, un avis favorable à la passation de l'avenant.

Les PPR sont mis à la disposition du public auprès du service communautaire des marchés publics.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer l'avenant n°6 au contrat de Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

#### **N° 4 - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la CATLP**

---

**Rapporteur : M. FEGNE**

Par délibération du conseil communautaire du 28 septembre dernier, la CA-TLP a acté son passage à la nomenclature M. 57 à compter le 1er janvier 2024.

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 III de la loi NOTRé, lorsqu'une collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'organe délibérant, règlement valable pour toute la durée de la mandature.

Le RBF a pour objectifs au sein d'un document unique de :

- décrire les règles comptables et financières qui s'appliquent au sein de communauté, afin de les faire connaître avec exactitude pour application la plus précise possible,
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion au sein des directions et les services de la communauté,
- de renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus interne,

- de développer une culture comptable de la gestion pluriannuelle par la pratique des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

Il se comporte 7 parties :

- les principes budgétaires et comptables
- le cycle budgétaire
- la gestion pluriannuelle : autorisations de programme et crédits de paiement
- la segmentation budgétaire et comptable
- l'exécution budgétaire et comptable
- les opérations budgétaires et comptables spécifiques
- les régies d'avances de recettes et d'avances
- le contrôle budgétaire et comptable

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver le Règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Monsieur le Rapporteur. Avez-vous des questions chers collègues, à poser à Denis ? C'est très technique.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

## N° 5 - DM n° 4 - Budget Principal

**Rapporteur : M. FEGNE**

Par rapport au budget primitif du budget principal 2023, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de **84 098,94 €**.

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>84 098,94</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>84 098,94</b>

### FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Reprise excédent issu de la dissolution du PETR Cœur de Bigorre prononcé le 31/12/2022	84 098,94
		<b>TOTAL</b>	<b>84 098,94</b>

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>011</b>	617- EPLU -811	Etudes et recherches	- 20 000,00
	6236-ECO-95	Catalogues et imprimés	- 20 000,00



	60612-PSEM-413	Energie et électricité	- 69 923,06
	6281- URBA-820	Concours divers : AUAT : changement imputation	- 63 870,00
<b>012</b>	020-64111-ADM	Rémunération principale : réajustement de crédits par rapport au BP	50 000,00
<b>65</b>	657363-020	Subvention d'équilibre au BA CAP AERO pour couvrir la moins-value suite à la société Pyrénées Distribution Traiteur : délibération du bureau communautaire du 12 juillet 2023	135 022,00
	6574-URBA-820	Subvention de fonct. associations : AUAT : changement imputation	63 870,00
<b>66</b>	66112-FIN-020	Intérêts courus non échus	2 000,00
<b>68</b>	6817 -FIN -020	Dotations aux dépréciations des actifs roulants	7 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>84 098,94</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°4, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de **84 098,94 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°4 du Budget Principal.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce que vous avez des questions sur cette DM ? Oui, Monsieur CHARLES.

**M. CHARLES** : Oui, c'est juste une petite précision, parce que nous en avons discuté en commission finances, mais c'est effectivement sur la subvention d'équilibre pour la zone Cap Aéro. Si j'ai bien compris, c'est une moins-value sur de la vente de terrain. Donc c'est vrai que c'est quelque chose. Il faut qu'on soit vigilant là-dessus, parce que si ça se reproduit souvent ça va coûter cher à la collectivité ce genre d'opération.

**M. LE PRESIDENT** : C'est la première fois qu'on vous présente une délibération avec en effet, une subvention d'équilibre sur le budget annexe pour couvrir une moins-value. La question est de savoir quel est l'intérêt de la cession du terrain par rapport au projet qui est présenté. Si c'est un projet d'intérêt général, porteur de création d'emplois, etc., et qui va venir renforcer le territoire, tant mieux si on a une moins-value par rapport à l'investissement réalisé. Si le projet en vaut la peine, voilà. Mais ceci étant, Monsieur CHARLES, je le redis, c'est la première fois, et ça veut dire qu'on doit être très vigilant. Y a-t-il d'autres questions ? Je sou mets cette délibération à votre approbation.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**Rapporteur : M. FEGNE**

Par rapport au budget primitif des budgets Annexes, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de reprendre les résultats 2023, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et de prévoir des crédits complémentaires en fonctionnement et en investissement.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour chacun des budgets annexes qui suivent ci – dessous :

**BA HOTELS D'ENTREPRISES - M14**

**Décision Modificative n°2**

<b>Total général en RECETTES</b>	-
<b>Total général en DEPENSES</b>	-

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>68</b>	6817	Dotations aux dépréciations des actifs roulants	9 400,00
<b>011</b>	6156 -TEL	Contrats de maintenance	- 1 500,00
	6156-GIAT	Contrats de maintenance	- 2 000,00
	615228-LIBE	Entretien autres bâtiments	- 1 000,00
	60612 -TEL	Energie-électricité	- 1 000,00
	60611-TEL	Eau et assainissement	- 2 400,00
<b>65</b>	6541	Créances admises en non valeurs	- 1 500,00
		<b>TOTAL</b>	<b>-</b>

**BA LOCATION TELEPORTS ET IMMEUBLES - M 4**

**Décision Modificative n°3**

<b>Total général en RECETTES</b>	-
<b>Total général en DEPENSES</b>	

## FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs roulants	50,00
011	618	Divers	- 50,00
		<b>TOTAL</b>	-

### BA EAU - M 49 (HT)

#### Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	-
Total général en DEPENSES	-

## INVESTISSEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt	- 150 000,00
040	28153	Amortissements réseaux d'adduction d'eau : réajustement crédits par rapport au BP 2023	150 000,00
		<b>TOTAL</b>	-

## FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6156	Contrats de maintenance	- 50 000,00

	617	Etudes et recherches	-	11 000,00
	6371	Reversement à l'agence de l'eau	-	160 000,00
	618	Divers	-	20 000,00
	611	Sous-traitance	-	7 200,00
<b>65</b>	6541	Créances admises en non valeurs		14 000,00
<b>012</b>	6474	Versement aux autres œuvres sociales : COS de TARBES, changement imputation à la demande du SGC		10 200,00
<b>67</b>	678	Autres charges exceptionnelles : dégrèvements		30 000,00
<b>68</b>	6817	Dotations aux dépréciations des actifs roulants		44 000,00
<b>042</b>	6811	Amortissements : réajustement crédits par rapport au BP 2023		150 000,00
		<b>TOTAL</b>		-

### BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)

#### Décision Modificative n°3

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>185 000,00</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>185 000,00</b>

#### INVESTISSEMENT

##### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	021	Virement de la section de fonctionnement	- 350 000,00
<b>040</b>	28153	Amortissement d'assainissement réseaux	350 000,00
		<b>TOTAL</b>	-

##### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
21	217532	Réseaux d'assainissement : communes	- 3 600,00
16	1641	Remboursement échéance : réajustement crédits par rapport au BP 2023	3 600,00
		<b>TOTAL</b>	-

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
74	748	Annulation titres exercices antérieurs : subventions imputées à tort en section d'investissement	185 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>185 000,00</b>

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	618	Divers : financement DSP de Tarbes	- 201 500,00
	618	Divers : financement dégrèvements	- 192 000,00
	6066	Carburant : financement COS	- 4 800,00
012	6474	Versement aux autres œuvres sociales : COS de TARBES, changement imputation à la demande du SGC	4 800,00
66	6688	Intérêts : réajustement crédits intérêts par rapport au BP 2023	1 500,00
67	678	Annulation titres exercices antérieurs : subventions imputées à tort en section d'investissement	185 000,00
	678	Autres charges exceptionnelles : dégrèvements	192 000,00
	678	Autres charges exceptionnelles : DSP de Tarbes	200 000,00
042	6811	Amortissements : réajustement crédits par rapport au BP 2023	350 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	- 350 000,00

		<b>TOTAL</b>	<b>185 000,00</b>
--	--	--------------	-------------------

## BA ZAC CAP AERO - M 14

### Décision Modificative n°2

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>270 044,00</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>270 044,00</b>

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>74</b>	74751	Subvention d'équilibre en provenance du BP pour couvrir les dépenses non intégrées dans les stocks	135 022,00
		<b>TOTAL</b>	<b>135 022,00</b>

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>042</b>	71355	Variation des stocks de terrains aménagés en cours : moins -value suite à vente terrains	135 022,00
		<b>TOTAL</b>	<b>135 022,00</b>

## INVESTISSEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>040</b>	3555	Variation des stocks de terrains aménagés en cours : moins -value suite à vente terrains	135 022,00

		<b>TOTAL</b>	<b>135 022,00</b>
--	--	--------------	-------------------

## DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	
16	168751	Emprunt	135 022,00
		<b>TOTAL</b>	<b>135 022,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°2 et n°3 pour l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver les décisions modificatives n°2 et n°3 pour les l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

### Proposition adoptée à l'unanimité.

**M. LE PRESIDENT** : Je vais donner une précision à Monsieur CHARLES, sur la question qu'il a posé tout à l'heure. Le terrain en question a été vendu 20 € au mètre carré, alors qu'il nous revenait à 25. Il s'agissait d'une activité concernant l'agroalimentaire et c'était sur cette zone, Cap Aéro avec cette réduction. Je demande maintenant à Monsieur Denis FEGNE, s'il veut bien nous parler des révisions, des attributions de compensation dotations libres, élu local et DSR cible.

**M. FEGNE** : Mais avec un plaisir non dissimulé, Monsieur le Président.

---

## N° 7 - Révision des attributions de compensation dotation libre élu local et DSR Cible

---

### Rapporteur : M. FEGNE

Lors des Conseils Communautaires en date du 27 mars 2019 et du 16 décembre 2020, suite aux retours des compétences scolaire et voirie dans le giron communal, il a été décidé d'attribuer une attribution de compensation libre pour les communes qui n'étaient plus éligibles à ces 2 dotations d'Etat.

Dans ces mêmes délibérations il a été indiqué qu'une clause de retour à meilleure fortune serait incluse et que si la commune était de nouveau éligible il ne serait plus versé cette attribution de compensation.

Dans le même temps, il a été indiqué que dans le cas où ces communes redevenaient éligibles à ces dotations, l'attribution de compensation libre serait supprimée.

La délibération qui vous est proposée a pour objet de mettre en application ce principe :

#### 1. Pour la DSR cible de l'année 2023 :

Après avoir consulté le site du Ministère de l'Intérieur sur les dotations en ligne, il s'avère que parmi les 13 communes concernées par cette attribution de compensation en 2022, 3 communes qui ne percevaient plus la DSR « cible » la perçoivent en 2023. Il s'agit des communes de Bernac-Debat (19 703 euros), Oursbellile (32 641 euros) et Saint-Créac (5 554 euros).

En vertu de la clause de retour à meilleure fortune il est donc proposé, à compter de l'année 2023, de ne plus attribuer l'attribution de compensation DSR cible à ces communes.

Pour information Bernac-Debat percevait à ce titre 11 503 euros, Oursbellile 22 914 euros et Saint-Créac 3 662 euros.

## **2. Pour la dotation élu local pour l'année 2023 :**

En 2022, 14 communes ont perçu une attribution de compensation libre de la CATLP car elle ne percevait plus la dotation élu local.

Il s'agit des communes de Adé, Les Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Bartrès, Bourréac, Gazost, Gez-Ez-Angles, Lézignan, Omex, Ousté, Peyrouse, Ségus et Viger.

Après avoir consulté le site du ministère de l'Intérieur sur les dotations en ligne, il s'avère que parmi les 14 communes qui ont perçu cette attribution de compensation en 2022, 5 communes qui ne percevaient plus la Dotation Elu Local la perçoivent en 2023.

Il s'agit des communes de Les Angles (6 276 euros), Bartrès (3 284 euros), Gazost (6 276 euros), Lézignan (4 762 euros) et Peyrouse (4762 euros).

En vertu de la clause de retour à meilleure fortune, il est donc proposé de ne plus leur attribuer l'attribution de compensation de 2 972 euros à compter de l'année 2023.

Pour les autres communes qui perçoivent un montant de dotation élu local qui varie de 180 euros à 255 euros, il est proposé de ne pas modifier leur attribution de compensation.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de fixer l'attribution de compensation de Bernac-Debat à 72 084,01 euros à compter de l'année 2023 au lieu de 83 587,01 euros.

**Article 2** : de fixer l'attribution de compensation d'Oursbellille à 202 575,48 euros à compter de l'année 2023 au lieu de 225 489,48 euros.

**Article 3** : de fixer l'attribution de compensation de Saint Créac à 18 575,91 euros à compter de l'année 2023 au lieu de 22 237,91 euros.

**Article 4** : de fixer l'attribution de compensation de les Angles à 51 855 euros à compter de l'année 2023 au lieu de 54 827 euros.

**Article 5** : de fixer l'attribution de compensation de Bartrès à 188 263 euros à compter de l'année 2023 au lieu de 191 235 euros.

**Article 6** : de fixer l'attribution de compensation de Gazost à 61 444,06 euros à compter de l'année 2023 au lieu de 64 416,06 euros.

**Article 7** : de fixer l'attribution de compensation de Lézignan à 157 294 euros à compter de l'année 2023 au lieu de 160 266 euros.

**Article 8** : de fixer l'attribution de compensation de Peyrouse à 102 402 euros à compter de l'année 2023 au lieu de 103 574 euros.



## **Proposition adoptée à l'unanimité.**

**M. LE PRESIDENT** : Le point suivant, Jean-Claude PIRON, le rapport 2023 pour la situation en matière de développement durable. Ce rapport doit vous être présenté avant le DOB. C'est pour ça que Monsieur PIRON s'immisce entre les différentes délibérations de Denis FEGNE.

---

## **N° 8 - Rapport 2023 pour la situation en matière de développement durable**

---

### **Rapporteur : M. PIRON**

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 soumet les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 ont permis de préciser le contenu du rapport et les modalités de présentation à l'organe délibérant.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit présenter ce rapport en conseil communautaire avant le vote du Budget Primitif 2024. Ce document est constitué de la manière suivante:

- contexte réglementaire, introduction,
- stratégie et actions de la communauté d'agglomération sur son territoire (actions répondant aux cinq finalités du développement durable et modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi),
- la collectivité exemplaire et responsable (bilan des actions conduites au titre du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi).

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées mène des politiques contractuelles et volontaristes, en faveur de différents thèmes du développement durable notamment dans les domaines des déplacements, de l'habitat et de l'énergie.

Ce rapport, sans en faire une liste exhaustive, permet de mettre en avant, dans ces différents programmes, les actions et les méthodes de Tarbes Lourdes Pyrénées au regard des cinq finalités et des cinq éléments de démarche du développement durable qui sont :

- pour les finalités : lutte contre le changement climatique, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, épanouissement de tous les êtres humains, dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;
- pour les éléments de démarche : stratégie d'amélioration continue, transversalité de l'approche, participation des acteurs locaux, organisation du pilotage et évaluation partagée.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de prendre acte du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable,

**M. PIRON** : Toutes ces actions, bien sûr, évoluent sans cesse et sont suivies par nos services et d'ailleurs à ce titre et pour terminer, je voudrais remercier tous les chefs de service qui ont

collaboré à la rédaction de ce document, et qui mérite bien plus que cette rapide lecture. On dit merci donc à Jean-Luc REVILLER et à Madame ROULON, et surtout merci à Sylvie SOROSTE qui tous les ans en assure la rédaction.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Jean-Claude, on peut applaudir parce que c'était un véritable marathon. Merci également, au service qui a procédé avec toi à l'élaboration de ce rapport. Est-ce que vous avez des questions à poser à Jean-Claude avant que nous ne prenions acte de son excellent rapport ? Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Rebecca CALEY.

**MME CALEY** : Merci Monsieur le Président, et donc merci Monsieur PIRON et vos services, pour ce rapport exhaustif, que vous avez initié par la question de la mobilité, et le vélo, il y occupe une place non négligeable. Alors il ne s'agit pas de mettre tout le monde au vélo, Monsieur le Président, je le sais bien. On sait en effet que de toute façon, il y aura 35% d'usagers qui ne s'y mettront jamais. Mais il y a quand même de quoi augmenter la part modale dans des lieux adaptés, y compris en milieu rural, où la majorité des déplacements n'excèdent pas aux 6,5 km. Le budget prévu pour le schéma directeur vélo est de 11 millions d'euros, ce qui nous situe dans la moyenne basse des EPCI de taille comparable. Certes, l'agglomération ne peut pas tout financer. Mais le reste à charge peut être très conséquent pour les communes, et l'éligibilité au financement de l'État relève parfois du parcours du combattant. Il faudrait d'ailleurs que l'État traduise ces annonces en réalité stratégique, et oriente des investissements pluriannuels, vers les infrastructures cyclables. On annonce beaucoup de choses, mais en fait, il faudrait consacrer 2 milliards et demi d'euros sur le quinquennat, en complément des engagements des collectivités territoriales, pour doubler le patrimoine cyclable national. La Fédération européenne des usagers de la bicyclette, qui a fait une analyse sérieuse, classe la France en 21<sup>ème</sup> position en Europe, en termes d'investissement national par habitant et par an. En additionnant les investissements nationaux, et les fonds européens, l'investissement annuel total par habitant, est l'un des plus faibles. Il n'atteint que 1,2 euro en France. Bon alors si le financement peut sembler modeste, alors pouvons-nous impulser une véritable politique volontariste ? Avec un ensemble de mesures moins coûteuses, des plans de circulation favorables au mode actif, des aménagements visant à réduire la vitesse, de la place à trouver pour les vélos là où il y en a. On peut pour cela faire appel à l'expertise de notre chargé de mission de la DDT, du CEREMA, on a des compétences. Mais pour diminuer l'usage des véhicules individuels, il faut aussi proposer des solutions alternatives acceptables. Les transports en commun. Donc on reviendra une fois encore sur cette question de la gratuité qui pourrait lever un frein, de l'intermodalité avec le train. En fait, comment pouvons-nous agir pour des villes et des villages apaisés où l'air est plus respirable ? La santé des habitants améliorée, vous l'avez dit dans votre propos, moins de bruits, moins d'accidents, plus de sécurité pour des enfants heureux de sentir le vent dans leurs mollets.

**M. LE PRESIDENT** : Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions, ou d'autres rapports ? On prend acte aussi de votre rapport, Madame CALEY. Pas d'autres remarques ?

**Le Conseil Communautaire prend acte.**

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup, nous passons au point suivant le débat d'orientation budgétaire, Monsieur FEGNE.

**M. FEGNE** : Merci Président.

**M. LE PRESIDENT** : Aller à l'essentiel.

**M. FEGNE** : Alors.

**M. LE PRESIDENT** : Parfait, on va passer au point suivant.

**M. FEGNE** : Monsieur le Président, c'est à vous.

---

## N° 9 - Débat d'Orientation budgétaire 2024

---

**Rapporteur : M. FEGNE**

Les articles L 2312-1 et R 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et il fait l'objet d'une publication.

Enfin l'article D 2311-15 du CGCT impose aux collectivités locales de plus de 50 000 habitants, l'élaboration d'un rapport sur la situation en matière de développement durable devant être présenté en même temps que le DOB.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif.

Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité ; il ne constitue toutefois qu'une étape préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

La procédure budgétaire s'achèvera par l'examen du budget primitif, qui sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire le 14 décembre prochain.

Le budget primitif 2024 sera voté en équilibre, sans intégration anticipée des résultats affectés de la gestion 2023, ni intégration des rattachements des opérations de fonctionnement, ni reprise des restes à réaliser des opérations d'investissement de la gestion 2023. Compte-tenu du calendrier budgétaire retenu, ces éléments seront pris par décision modificative après le vote du compte administratif, elle sera présentée au conseil communautaire fin juin 2024.

Conformément à la délibération prise au conseil communautaire du 28 septembre cette préparation sera marquée par le passage à la M. 57 pour les budgets qui étaient préalablement soumis à la M.14 soit 8 budgets sur 13 budgets au total. Les budgets soumis à la M.4, M.49 et M 43 ne changeront pas de nomenclature.

Ce passage implique l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier qui vous sera présenté en suivant après le débat sur les orientations budgétaires.

Le budget primitif 2024, comme pour 2023 se composera toujours d'un budget principal et de 13 budgets annexes.

Ces 13 budgets annexes peuvent être selon leur typologie classés en 6 grandes catégories : la location d'immeubles, la location-vente, l'aménagement de zones, la distribution de l'eau, l'assainissement et le Transport.

Le débat d'orientations budgétaires 2024, se déroulera à nouveau dans un contexte semblable à celui de 2023, marqué par la crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des pays, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et le conflit israélo-palestinien.

Après avoir présenté les principaux points du projet de la loi de finances 2023 et la loi de programmation pour 2023-2027 nous aborderons les principales orientations du budget 2023 pour la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

## **I) Les effets du Projet de Loi de Finances 2024**

Le débat parlementaire sur le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 s'est engagé devant le Parlement et il a été adopté, après recours à l'article 49-3 de la Constitution, sans vote en première lecture par l'Assemblée Nationale après le rejet des motions de censure sur les parties recettes et dépenses.

Le Gouvernement table sur des prévisions de croissance de 1,4 % en 2024 contre 1% en 2023 ainsi que sur une inflation à 4,9 % en 2023 et de 2,6 % en 2024.

Le déficit public serait stabilisé à 4,9 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024. Le déficit budgétaire de l'Etat atteindrait 145 milliards d'euros en 2023.

Les dépenses de l'Etat baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%.

Lors de la présentation du projet de loi de finances au Comité des Finances Locales, le Président André Laignel a commenté ce projet de loi de finances en indiquant que le supplice du garrot continuait.

Il a ainsi fustigé l'absence d'indexation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation en indiquant que la baisse des moyens était une recentralisation rampante, constatant qu'à euros constants, ce sont 2,2 milliards d'euros qui sont retirés aux collectivités locales.

Il a d'autant plus regretté cet état de fait que l'Etat demande aux collectivités locales de prendre en charge de nouvelles dépenses (plan chaleur, plan handicap, plan petite enfance...) alors que les nouvelles normes imposées aux collectivités locales ont coûté en 2022 selon le Conseil National d'Évaluation des Normes 2,5 milliards d'euros.

## **II) Les principales orientations du budget 2024 de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :**

### **□ Pour le Budget Principal :**

#### **A) Des dépenses de fonctionnement affectés par la conjoncture difficile et complexe :**

Les dépenses réelles de fonctionnement (autofinancement et amortissements déduits) s'élèveront autour de **86 756 000 €** (contre 83 892 315 € pour 2023). Elles progressent globalement de 3,40 % entre les deux exercices budgétaires.

#### **\* Les charges à caractère général :**

Ces charges pour 2024 sont estimées 8 946 000 € soit une évolution de 19,00 % par rapport au BP 2023 (7 515 545 € en 2023).

Ces dépenses représentent 9,73 % de nos dépenses totales de fonctionnement.

Cette évolution significative s'explique essentiellement comme l'an passé par la hausse du prix de l'énergie et par l'inflation provoquant une augmentation du coût de l'ensemble des contrats de maintenance et d'entretien.

\* **Les dépenses de personnel :**

La masse salariale 2024 devrait s'élever à 14 587 000 € environ, soit une évolution de 8,18 % par rapport au budget primitif de 2023. Pour rappel en 2023 le montant de la masse salariale était de 13 484 000 €.

Ces dépenses représentent 15,87 % de nos dépenses totales de fonctionnement et s'expliquent principalement par la revalorisation des rémunérations et la prise en compte d'une augmentation des remplacements dans les services.

\* **Les reversements de produits :**

Pour un montant de 38 523 364 €, celui-ci est en légère baisse par rapport à 2023. Pour rappel en 2023 le montant de chapitre était de 38 608 364 €

Cette légère baisse s'explique par la révision de l'attribution de compensation suite à la Commission Locale d'évaluation des charges qui s'est tenue le 14 novembre 2023 Cette révision porte sur les attributions versées pour compenser la DSR cible et la Dotation « élu local » que certaines communes ne percevaient plus suite à la fusion.

Ces reversements représentent 41,90 % de nos dépenses totales de fonctionnement.

Ils sont regroupés au chapitre 014 intitulé « Atténuations de produits », ils se décomposent principalement, de la manière suivante :

- **L'attribution de compensation**, reversée aux communes membres, est évaluée à 26 845 000 €.

**Le FNGIR** s'élève à 11 628 364 €. Pas de changement, celui est figé, il résulte de la consolidation des FNGIR des anciennes communautés fusionnées.

\* **Autres charges de gestion courantes :**

25 074 000 € soit en augmentation de l'ordre de 5,10 % par rapport à 2023, où elles s'élevaient à 23 860 000 €.

Ces dépenses représentent 27,28 % de nos dépenses totales de fonctionnement.

Outre les indemnités versées aux élus pour un montant de 1 138 500 € et des dépenses informatiques liées à l'hébergement de nos logiciels (article 6512) pour 180 000 €, le chapitre 65 regroupe principalement les participations versées aux organismes publics et privés. Elles se décomposent principalement de la manière suivante :

- **Organismes publics** :

- 19 833 700 € pour la contribution versée au SYMAT. Le montant inscrit au Budget primitif 2023 était de 19 168 300 €, il a été réajusté par décision modificative en mars 2023 à 19 833 700 €.

Comme les années précédentes ce montant provisoire est inscrit en dépenses comme en recettes (au compte 7331 : taxe d'enlèvement des ordures ménagères), son poids est donc neutralisé budgétairement.

- 727 000 € pour les dépenses relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI), celles-ci sont compensées par une taxe. Pour rappel au budget primitif 2023 le montant inscrit était de 570 000 €. Il a été réajusté par décision modificative en mars 2023 à 727 000 €.
- 606 700 € pour les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, l'an dernier ce montant était de 450 000 €. L'augmentation des subventions versées aux différents budgets annexes s'explique par les mêmes causes exposées ci-dessus que pour le budget principal (coût de l'énergie + inflation impactant principalement le coût des contrats de maintenance et d'entretien). Ces subventions couvrent le coût de fonctionnement des zones d'activités.
- 600 000 € pour le service incendie et secours. Pour rappel montant inscrit au budget primitif 2023, montant versé 575 000 €.
- 467 000 €, traitement des eaux pluviales, versement aux délégataires : DSP ADOUR-ALARIC TARBES LOURDES
- 175 000 € pour le SM PYRENIA pour la partie fonctionnement, montant qui sera réajusté lors, d'une prochaine décision modificative.
- 712 500 € pour l'attractivité du territoire (PTER : PLVG, et plaine et vallées de Bigorre, office de tourisme, festivals) et la politique de la ville (GIP, et partenariats avec le CD 65, l'ADIL et Plateforme Territoriale Rénovation Energie)

- **Organismes privés** :

- 522 000 € pour le Parvis
- 385 000 € pour le service économique dont la subvention à Crescendo, la Pépinière de Bastillac et la Mission Locale.
- 50 000 € pour l'itinérance culturelle

\* **Les charges d'intérêts** : pour un montant de 350 000 € (charges d'intérêts - icne)

Enfin pour terminer sur les dépenses de fonctionnement, il convient de signaler l'inscription de 48 500 € sur chapitre le 6586, intitulé « frais de fonctionnement des groupes d'élus » pour le fonctionnement des groupes politiques.

**B) Une évaluation prudente et raisonnée de nos recettes fiscales :**

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre : travaux en régie et amortissements des subventions) s'élèveraient à 90 287 500 € (contre 86 554 035 € en 2023). Elles progressent globalement de 4,31 % entre les deux exercices budgétaires.

- **Les recettes fiscales** : 72 104 000 € (pour rappel BP 2023 : 68 939 000 €). Elles représentent 78,45% des recettes totales.

Pour 2024, voici le détail des prévisions les produits attendus :

- Pour la **Taxe d'Habitation** sur les résidences secondaires (puisque depuis l'année 2021, à la suite de la réforme, l'assiette de la TH ne se compose plus que des résidences secondaires) : 1 260 000 €, même prévision qu'au budget primitif 2023
- Pour les **Taxes Foncières bâties et non bâties** : 2 910 000 €
- Pour la **Cotisation Foncière des entreprises** : 12 600 000 €
- La **fraction de la part TVA** (perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) : 23 200 000 €.

En 2023 nous avons misé sur la prudence en inscrivant au budget primitif 21 100 000 €. En mars 2023, le montant qui nous a été notifié s'élève à 23 897 670 €.

Ce montant est un montant prévisionnel qui est calculé sur le produit national de TVA attendu pour 2023.

En fonction du produit de TVA réellement encaissé par l'Etat ce montant fait l'objet d'un réajustement.

Pour 2023, il semblerait que nous ne percevions pas le produit notifié du fait de la diminution du produit encaissé au niveau national de TVA suite au ralentissement de la croissance.

Par conséquent pour 2024 nous avons établi notre prévision sur un montant de 23 200 000 €

- Pour la **CVAE** : (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : la suppression de la CVAE a été actée dans l'article 5 de la Loi de Finances pour 2023.

Pour les entreprises redevables, celle-ci est supprimée sur deux ans : en 2023, leur cotisation a été diminuée de moitié d'avant d'être supprimée totalement sur 2024.

Pour les collectivités territoriales, en 2023 la perte de recettes induite par cette suppression a été compensée, tout comme pour la Taxe d'habitation, par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée.

Le produit notifié en mars de 2023 s'élève à 7 707 560 €.

Mais tout comme la fraction TVA versée au titre de la compensation de la suppression de la TH, la compensation versée au titre de la CFE devrait faire l'objet d'un réajustement à la baisse compte tenu de la faible croissance enregistrée sur 2023.

Par conséquent pour 2024 nous avons établi notre prévision à 7 200 000 €.

D'une manière générale dans un contexte économique incertain, compte tenu des mécanismes de compensation de fiscalité reposant sur le reversement d'une fraction du

produit national de TVA réellement encaissé, établir une prévision de recettes fiscales devient compliqué voir quasiment impossible.

- Pour les **IFER** et la **TASCOM** : 2 970 000 €.

Le produit fiscal des taxes foncières, des fractions de la part TVA en compensation de la TH sur les résidences principales et de la CVAE, des IFER et de la TASCOM citées dessous s'élèvera à 50 205 000 € (contre 47 756 000 € pour 2023) soit une augmentation de 5,10%.

Le montant des allocations compensatrices perçues au titre de la CFE est évalué à 2 800 000 € et à 70 000 € au titre des taxes foncières Ils correspondent au montant notifié en 2023.

#### **A ce produit, il convient d'ajouter les recettes fiscales suivantes :**

- La **TEOM** : pour un montant de 19 833 700 €, reversée au SYMAT sous forme de contribution,
- La **Taxe GEMAPI** : 890 000 €. Pour 2024, nous restons sur le même produit voté en mars 2023.
- Le **FPIC** : 1 155 000 €.

- **Les recettes issues des produits des services et de reversement divers :**

Les reversements pour le personnel mis à disposition et le remboursement de frais s'élèvent à 1 749 000 €, ils se composent principalement du remboursement par les communes du service ADS (autorisation et instruction du droit des sols) pour 266 000 €, des services communs pour les ex CCB et CCM pour un montant de 311 000 €, du remboursement des budgets annexes au budget principal (le BA transport pour 350 000 € et les budgets eau et assainissement pour 167 000 €) et du remboursement par les communes du coût de la gestion des eaux pluviales pour un montant de 450 000 €.

Les produits des services sont estimés à 846 500 € soit 240 000 € pour les services culturels (écoles de musiques), 510 000 € pour les services sportifs et 81 000 € pour les aires d'accueil des gens du voyage.

- **Les dotations et participations :**

Pour la dotation d'intercommunalité ainsi que pour la dotation de compensation nous avons choisi la prudence en inscrivant les mêmes montants que ceux inscrits au budget primitif 2023 soit 3 370 000 € pour la première et 8 180 000 € pour la seconde sans tenir compte des montants notifiés sur 2023 soient 3 552 238 € et 8 319 079 €.

Les participations en fonctionnement, tous financeurs confondus (Etat, Région, Département, Caisses de Dépôts et autres), sont estimées à 767 200 € pour 2024. Les plus importantes concernent principalement les écoles de musique : 225 000 €, la politique de la ville et l'habitat : 226 000 €, les gens du voyage : 157 000 € (reversement de la CAF pour la gestion des aires d'accueil et du Conseil Département pour l'aide à l'électricité), 110 00 € pour les actions menées dans le cadre du PCAET.

- **Les autres recettes :**

Elles se composent des loyers encaissés pour 353 200 € dont ceux pour les terrains familiaux et de produits exceptionnels estimés à 30 000 €.



**Notre épargne de gestion 2024** (différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette) devrait s'établir à 3 880 000 €. En 2023, celle-ci était de 3 845 000 €.

Quant à l'**épargne nette disponible 2024** (épargne de gestion diminuée de l'annuité de la dette), elle devrait s'établir à 2 175 900 €. En 2023, celle-ci était de 2 143 000 €.

Pour 2024, l'annuité de la dette sur le budget principal sera de 1 712 340 € (cf. tableau ci-dessous pour l'examen de la dette globale).

### **C) Les investissements :**

**Le montant annuel des investissements en 2024 (hors remboursement de la dette et hors opérations d'ordre) devrait s'établir à 13 360 000 € pour le budget principal et à 9 880 000 € pour l'ensemble des budgets annexes soit un montant global de 23 240 000 €.**

En comparaison en 2023, le montant global des investissements s'élevait à 21 100 000 € soit 12 280 000 € pour le budget principal et à 8 820 000 € pour l'ensemble des budgets annexes.

#### **1) Les principales opérations d'investissement 2024 :**

Les opérations (hors fonds de concours que nous présenterons ci-dessous) gérées en Autorisation de Programme (AP) et Crédit de Paiement (CP) – voir ANNEXE 1 :

- SCOT PLH - PLUi : 179 000 € et 620 935,00 € soit : 799 935,00 €
- Médiathèque de l'Arsenal : 1 152 000 €, pour le lancement de la maîtrise d'œuvre.
- Auditorium de Lourdes : 202 000 € pour le lancement des études.
- GPSO (Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest) : 305 000 € pour 2023 soit 12,2 millions d'euros en totalité à verser sur 40 ans.

A celles-ci s'ajoutent les opérations suivantes non gérées en AP/CP :

- **Travaux sur les ZAE** (celles dont les dépenses sont portées sur le BP car elles sont achevées, les autres en cours sont portées sur les BA comme nous le verrons ci-dessous) :
  - 1 965 000 € dont 512 000 € pour la maîtrise d'œuvre, l'acquisition de terrain et les travaux sur les zones Cognac et Maye Lane,
  - 445 000 € de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la zone Kennedy,
  - 285 000 € pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de stationnement sur l'ancien terrain Dépond,
  - 332 000 € sur la zone de l'Arsenal dont pour la maîtrise d'œuvre et les travaux sur la rue de la Cartoucherie,
  - 251 000 € de travaux pour la voirie dans la zone d'activité Sègues-Longues à Bordères,
  - 72 000 € pour étude de stationnement sur la zone de l'Arsenal,

- 25 000 € de réserve pour les mats vandalisés.
- **Travaux sur le Caminadour** : 288 000 € de travaux annuels pour la reprise du revêtement du Caminadour sur divers secteurs et de travaux de reprise de clôture.
- **Pic du Jer** : 52 000 € pour le lancement de la maîtrise d'œuvre

## 2) Investissements récurrents :

L'enveloppe concernant les investissements récurrents est estimée pour 2024 à 860 000 €.

Pour rappel, elle se compose, principalement les dépenses effectuées par les services pour leurs besoins en logistique et en environnement de travail : petits équipements, matériels divers (outillages, nettoyeur haute pression...), véhicules (voitures, camion), vélos, instruments de musique, mobilier et matériel informatique.

S'agissant de l'informatique, il s'agit du programme annuel de renouvellement des postes et du matériel de réseau classique (serveurs, switch, sauvegarde...) et de l'évolution de la téléphonie.

## 3) L'amélioration du patrimoine :

Les travaux d'amélioration du patrimoine s'élèvent à un montant de 2 400 000 €, ils se répartissent principalement selon le détail suivant :

### \* Bâtiments culturels et sportifs :

- 159 000 € pour le Conservatoire Henri Duparc pour étude de programmation et des travaux divers (suite à sinistre, rideau salle de danse)
- 50 000 € pour l'étude de programmation concernant les travaux de réhabilitation prévus pour le site culturel de Séméac (école de musique et bibliothèque) et 83 000 € pour des travaux suite à des infiltrations et pour la reprise de la VMC.
- Réhabilitations des piscines : 425 000 €, dont 147 000 € pour des travaux divers sur la piscine Paul Boyrie (travaux d'éclairage et de reprise de la résine), 153 000 € sur Tournesol pour une étude de géothermie et une étude de programmation pour la reprise des vestiaires et 120 000 € sur la piscine de Lourdes pour des travaux divers dont le cuvelage du bassin.
- Hippodrome : 220 000 € pour des travaux de reprise de la toiture à la suite d'infiltrations

### \* Autres bâtiments ou équipements :

- Poursuite des travaux de remise en l'état des aires d'accueil et de l'aire de Grand Passage pour un total de 657 000 €.
- Aire de sédentarisation de Lourdes : 72 000 € dont 50 000 € d'acquisition foncière
- Téléport 1 et bâtiment st Exupéry : 450 000 € pour des études liées à la géothermie et à l'installation de panneaux photovoltaïques et des travaux qui en découlent.

- Travaux pour l'Espace Public Occitanie (EPO) anciennement MREF : 160 000 € dont 15 000 € pour une étude structure, 125 000 € pour la mise en place de la gestion assistée du chauffage et 20 000 € pour la climatisation
- Travaux pour l'Usine : 120 000 € pour l'installation d'une climatisation (partie bureau) et la reprise du chauffage

#### 4) Subventions d'équipement à verser :

Il est prévu d'inscrire au Budget Principal 2024 les subventions d'équipement suivantes :

##### ➤ Subventions gérées hors AP/CP :

- Aides aux entreprises Entrepren@ : 200 000 € et aides aux communes Entrepren@ : 50 000 €.
- GEMAPI : 325 000 € dont 275 000 € au PLVG et 50 00 € pour le SMAA.
- PCAET : 220 000 €, soit : 120 000 € de subventions pour fonds le "renaturation" haies et pour l'action bio diversité versées aux communes et aux particuliers, et 100 000 € de subventions pour les particuliers concernant l'acquisition de poêles à bois.
- Participation au Syndicat mixte Pyrénia pour l'investissement : 1 400 000 € sur une participation globale de 1 700 000 € répartie sur le BP en fonctionnement et sur le BA transports pour la partie OSP liaison aérienne Tarbes Paris.
- Aide financière apportée au développement des laboratoires de recherche du Pôle Universitaire Tarbais en lien avec les filières pour leurs équipements et des aménagements particuliers : 150 000 €
- OPAH TLP et OPAH –RU Tarbes et Lourdes : 250 000 € pour le nouveau règlement d'intervention.
- Fonds de concours attribué au Parvis : 140 000 € pour des travaux acoustiques.

##### ➤ Subventions gérées en AP/CP (Voir tableau des AP/CP mis en annexes) :

- Fonds d'aide aux communes 2024 : 200 000 € de crédits de paiement inscrits au titre de l'autorisation de programme ouverte sur l'exercice 2024 pour un montant global de 500 000 €.
- Fonds d'aide aux communes 2017/2023 : 500 000 € de crédits de paiement inscrits au titre de l'autorisation de programme ouverture pour régulariser les années antérieures pour un montant d'un million.
- CPER « 2021-2027 » : 100 000 € de crédits de paiement pour 2024 inscrits au titre de l'autorisation de paiement ouverte pour un montant total de 1 150 000 €.
- Contrat Régional Occitanie 2023-2027 : 300 000 € de crédits de paiement pour 2024 inscrits au titre de l'autorisation de paiement ouverte pour un montant total de 3 500 000 €.
- Action du Programme pour l'Amélioration de l'Habitat : 670 000 € de crédits de paiement pour 2024 inscrits au titre de l'autorisation de paiement « NPNRU TARBES-LOURDES » ouverte pour un montant total de 5 436 500 €. Les crédits

de paiement 2024 correspondent au montant de la subvention qui sera versée à l'OPH pour la réalisation des constructions dites Henri Lamarthe et Lacaze.

□ **Pour les budgets annexes : les principaux investissements :**

- **Locations d'immeubles et location - vente** (BA Hôtels d'entreprises, BA locations Téléports et immeubles) :

- 77 000 € pour la poursuite des travaux de mise aux normes (désenfumage) pour l'hôtel d'entreprises situés boulevard Renaudet,
- 259 000 € pour des études énergétique et photovoltaïque ainsi que la poursuite des travaux d'aménagement pour les bureaux des services eau et assainissement sur le Télésite,
- 475 000 € de crédits pour les études et les travaux d'aménagement du bâtiment de l'ex-aviation civile,
- 1 210 000 € sur les téléports 2,3 et 4 pour des études de géothermie et de photovoltaïque et des travaux qui en découlent ainsi que divers travaux (création de barrières au niveau du parking des téléports et mise en place bacs enterrés sur les téléports 2 et 3).

- **Aménagements de zones :**

- 850 000 € pour le BA Aménagement Parc de l'Adour dont 280 000 € pour la maîtrise d'œuvre et 550 000 € pour des travaux,
- 405 000 € pour le BA Aménagement du Parc d'activités des Pyrénées pour la réalisation d'une voie de desserte complémentaire,
- 110 000 € sur la zone du Gabas pour la création de voirie interne afin de desservir les lots vendus et mise en fonctionnement de la station d'épuration située sur la zone
- 75 000 € pour le lancement de l'étude et des travaux de l'entrée sur la zone de SAUX.

- **Eau :**

- 2 440 000 € dont 15 000 € de frais d'annonces,
- 400 000 € de frais d'études pour la réalisation du schéma directeur du Sud du territoire en Eau potable (territoire fragile sur les ressources en eau) et de la maîtrise d'œuvre pour relier la commune de Peyrouse à Lourdes,
- 29 000 € pour l'achat de logiciel et de licences
- 1 883 000 € pour le renouvellement des réseaux d'eau notamment sur les communes dont le rendement est inférieur au rendement réglementaire, 13 000 € d'équipement spécifiques et récurrents pour les besoins du service (matériel informatique).

- **Assainissement :**

- 4 040 000 € dont 20 000 € de frais d'annonces,
  - 736 000 € en études pour la réalisation du schéma directeur pour les communes de l'ex Adour Alaric, pour les maitrises d'œuvre pour l'envoi des effluents de Bartrès sur le réseau de Lourdes ou des effluents de Oursbelille vers le réseau de Tarbes (obligations réglementaires) et le lancement de la maitrise d'œuvre pour la construction d'un hangar (hydrocureur),
  - 22 000 € pour l'achat de logiciel et de licences, 2 9210 000 € pour le renouvellement des réseaux d'assainissement afin de limiter les eaux claires parasites dans les réseaux notamment sur les communes dont les systèmes de collecte ne sont pas conformes par la DDT,
  - 12 000 € d'équipements récurrents et spécifiques pour les besoins du service (matériel informatiques).
- **Transports :**
- 230 000 € dont 100 000 € pour le plan mobilité,
  - 130 000 € de travaux pour l'aménagement cyclable de la zone Bastillac.

Pour information, ne pouvant être équilibrés en fonctionnement, les budgets annexes Téléports et Transports seront votés fin mars 2024 afin d'intégrer la reprise des résultats de l'exercice 2023.

#### **D) Le financement de nos investissements :**

##### **\* Autofinancement :**

Pour 2024, il devrait s'élever à 4 370 000 €, contre 4 100 000 € en 2023, il se décompose de la manière suivante :

- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 770 000€
- Les crédits relatifs à l'amortissement de l'actif : 3 600 000 €.

##### **\* Subventions à recevoir :**

Pour 2024, elles devraient s'élever à 104 000 €.

\* **Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** est estimé à 910 000 €, il est calculé en fonction des investissements prévus sur 2024.

\* **L'attribution de compensation** : 226 343 €.

Suite aux transferts des ZAE et des modalités d'évaluation proposées et examinées par la CLECT du 13 novembre 2018, les communes de Bazet, de Bordères sur l'Echez, d'Ibos, de Séméac, de Lourdes et de Tarbes versent à la CATLP une attribution de compensation libre d'investissement de 226 343 €.

##### **\* L'emprunt :**

Pour 2024, le montant de l'emprunt prévu pour le budget principal devrait s'élever à 10 525 000 € et à 5 945 000 € pour les budgets annexes.

### III Point sur l'encours de la dette :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours de la dette propre s'élevait à 40 414 759,22 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 il s'élèvera à 36 725 806,22 euros et se répartira de la manière suivante :

#### DETTE PROPRE

	DETTE INITIALE	CAPITAL RESTANT 31/12/2023	AMORT 2024	INTERETS 2024	ANNUITE 2024
BUDGET PRINCIPAL	25 275 240.00	14 229 230.74	1 356 012.90	356 226.60	1 712 239.50
BA PARC D'ACTIVITE DES PYRENEES	2 000 000.00	834 223.39	150 973.41	46 596.11	197 569.52
BA HOTEL D'ENTREPRISES	2 000.00	433 333.33	133 333.34	20 640.90	153 974.24
BA TELEPORT	1 000 000.00	233 344.61	81 752.89	8 564.71	90 317.60
BA EAU	3 834 259.82	2 334 675.31	169 353.34	90 324.39	259 677.73
BA ASSAINISSEMENT	38 405 250.28	18 590 998.84	1 768 175.11	671 261.67	2 439 436.78
<b>TOTAL :</b>	<b>72 514 750.10</b>	<b>36 725 806.22</b>	<b>3 659 600.99</b>	<b>1 193 614.38</b>	<b>4 853 215.37</b>

Il convient de préciser que pour le budget principal, les budgets annexes eau, assainissement, et Parc d'activités des Pyrénées, le montant des intérêts est susceptible d'évoluer à la hausse compte tenu de l'augmentation de l'Euribor 12 mois et l'Euribor 3 mois.

Pour l'ensemble des budgets comportant de la dette l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement permet de rembourser annuellement la charge de la dette en capital.

Au titre de la dette non transférée pour les budgets annexes eau et assainissement, et en sus de l'annuité détaillée ci-dessus, pour 2024 il faudra rembourser aux communes de Tarbes, de Lourdes, de Julos et du SIAEP du Haut Adour Pouzac les montants suivants :

	TARBES		LOURDES		SIAEP HAUT ADOUR		JULOS		TOTAL
	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS	
EAU	35 399.79	3 688.64	84 398.06	21 972.92					145 459.41
ASST	11 444.14	1 386.95	224 660.69	59 439.51	8 624.06	2 444.60	2 060.79	444.11	307 999.95
	<b>46 843.93</b>	<b>5 075.59</b>	<b>309 058.75</b>	<b>81 412.43</b>	<b>8 624.06</b>	<b>2 444.60</b>	<b>2 060.79</b>	<b>444.11</b>	<b>453 459.36</b>

L'annuité de la dette (dette propre + dette non transférée) s'élèvera donc à :

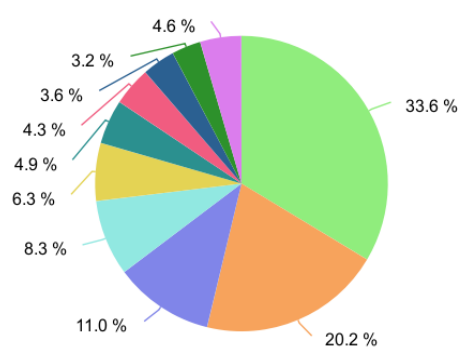
**4 853 215,37 € + 453 459,36 € soit à 5 306 674,73 €**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette directe se composera de 103 contrats soit 11 contrats de moins que le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les emprunts à taux fixe représentent 70,29 %, les emprunts à taux variables (Euribor 3M, 12 M, Livret A et TEC 05) représentent 16,07 % et les emprunts à taux structurés représentent 13,65 % de la totalité de la dette.

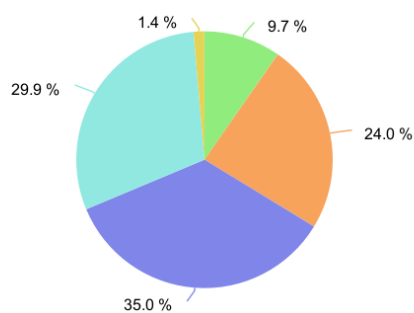
Index de taux					
Index	Nb	Encours au 01/01/2023	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	102	28 701 380,07	71,02%	3 810 258,21	79,57%
STRUCTURES	2	5 262 500,00	13,02%	334 819,15	6,99%
EURIBOR03M	4	3 957 805,54	9,79%	304 531,79	6,36%
EURIBOR 12M	1	1 467 011,39	3,63%	228 110,85	4,76%
LIVRETA	3	655 210,50	1,62%	34 599,81	0,72%
TEC05	1	348 325,64	0,86%	64 940,84	1,36%
MOYEURIBOR 12M	1	22 526,08	0,06%	11 263,04	0,24%
TOTAL	114	40 414 759,22		4 788 523,69	

## Prêteurs



Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
Crédit Agricole	-	33,59	13 573 972,88
Caisse d'Epargne	-	20,21	8 166 571,08
Crédit Mutuel	-	11,00	4 443 761,49
Crédit Foncier	-	8,32	3 362 492,55
Caisse Française de Financement Local	-	6,34	2 563 208,16
Société Générale	-	4,87	1 968 735,44
DEXIA Cif	-	4,28	1 730 716,54
LA BANQUE POSTALE	-	3,63	1 467 011,39
Caisse des Dépôts et Consignations	-	3,20	1 294 737,54
Banque Populaire	-	1,98	802 089,12
CAISSE DE CREDIT MUTUEL LOURDES	-	1,71	689 671,36
Agence de l'Eau Adour Garonne	-	0,87	351 791,67
<b>TOTAL</b>			<b>40 414 759,22</b>

## Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	3 913 664,04
5 - 10 ans	9 704 642,21
10 - 20 ans	14 142 078,13
20 - 30 ans	12 099 164,29
>= 30 ans	550 210,50
<b>TOTAL</b>	<b>40 414 759,22</b>

## E) Le volet Politique de la Ville

Enfin, conformément à l'article L 1111-2 du CGCT, nous devons indiquer les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles (ZUS).



En 2024, sans changement par rapport aux années précédentes, la CATLP interviendra principalement comme coordonnateur du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) auprès des maîtres d'ouvrage (OPH, SEMI, ville de Tarbes, ville de Lourdes...).

Les autres interventions de la CATLP en particulier en fonctionnement sont faites par le GIP-Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées que nous cofinçons avec l'Etat, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la CAF.

Notre participation devrait s'élever à 300 000 € en 2024, en augmentation de 40 000 € par rapport à 2023.

Après examen de la commission Finances et Procédures administratives du 24 novembre 2023, il vous est proposé de débattre de ces orientations budgétaires.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Denis, et tout ça sans reprendre ton souffle. Bravo. Donc le débat est ouvert, il s'agit du débat sur les orientations, il n'y a pas de vote. Vous comprenez que ces orientations, telles qu'elles viennent de vous être présentées, avec pas mal de détails, préfigurent à 80% le budget de 2024, que nous voterons dans quelques semaines. Est-ce que vous avez des questions à poser, à Denis ou à moi ? Monsieur BARROUQUERE-THEIL.

**M. BARROUQUERE-THEIL** : Oui, Monsieur le Président, merci. Moi j'aurais 4 questions. Mais avant je veux dire quelques mots. C'est vrai que Denis FEGNE l'a dit, le contexte dans lequel on vit est très compliqué, encore pire que l'an dernier, puisqu'une nouvelle guerre abominable a vu le jour depuis le 7 octobre dernier. Deux guerres qui engendrent des tensions, et des conséquences graves sur l'ensemble de la population, et qui en rajoutent à la crise, crise qui n'épargne que les riches. Le gouvernement qui se veut toujours rassurant, annonce une croissance à 1,4, et une inflation à 2,6, hypothèses qui seront difficiles à tenir, voire irréalisables. Nous déplorons bien sûr, nous aussi, l'absence d'une indexation de la DGF, pourtant réclamée par les associations d'élus, élément de plus qui renforce une recentralisation galopante. Tout est à revoir concernant la décentralisation, mais on ne peut être que sceptique, quand on voit à qui, le Président a confié cette mission. Permettez-moi d'avoir des doutes sur le bienfait des propositions à venir. Après le quoi qu'il en coûte, nous arrivons sur le quoi qu'il en coupe. En effet, indirectement, on fait supporter aux collectivités les augmentations du point d'indice, ce sera 5 points de plus au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Je décide, et vous payez sans la moindre compensation. C'est encore un transfert de charges supplémentaires. Bien sûr, et c'est tant mieux pour les agents qui ne retrouvent même pas leur perte depuis des années. Mais ce n'est pas aux collectivités d'en assurer la dépense. Ou plutôt, ça ne serait pas à elles, à en assumer la dépense. Idem pour la prime exceptionnelle non obligatoire du pouvoir d'achat 2023, certaines collectivités ne pourront pas la donner, ce qui créera des disparités entre collectivités, mais aussi entre agents. Il est vrai qu'on peut toujours être généreux avec l'argent des autres. Pour en revenir au plus près de notre DOB, j'aurai 4 questions. La première, il est prévu 23 240 000 € d'investissement total pour 2024. Certes, c'est un affichage. Combien avons-nous réalisé en 2023 à ce jour ? Ma 2<sup>ème</sup> question, concerne la réhabilitation des piscines. Je ne vois aucune dépense pour la réhabilitation de la piscine Michel RAUNER, qui en a bien besoin, alors que les 3 autres bénéficient d'investissements. Pouvez-vous me dire pourquoi ? 3<sup>ème</sup> question, je constate qu'il est prévu 850 000 € pour l'aménagement du Parc de l'Adour, alors même si Denis FEGNE a esquissé quelque chose, je n'ai pas très bien compris quelle est la nature des travaux envisagés ? Et enfin la 4<sup>ème</sup> question. J'ai vu qu'il y avait 120 000 € pour l'installation d'une climatisation à l'Usine, qui est un bâtiment tout neuf, donc je pose la question, est-ce que c'est un oubli ? Est-ce que ça a été mal pensé ? Je trouve que c'est déjà dommage, de mettre 120 000 € sur un bâtiment tout neuf. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Je vais essayer de vous apporter quelques réponses. D'abord, nous prenons acte de votre déclaration. La première question, les investissements réalisés sur 2023. L'année 2023 n'est pas encore terminée, je pense que lors de la présentation du budget, dans quelques semaines, avant la fin de l'année, on pourra vous donner un peu plus de précisions. Je rappelle que les budgets sont des déclarations d'intention. Quand on affiche 23 millions d'investissements pour 2024 sur l'ensemble des budgets, c'est un objectif ambitieux. Quand on analyse le compte administratif, souvent on en est loin. On en est loin, parce qu'il y a des délais, parce qu'il y a les procédures, etc. On vous donnera un peu plus de précisions lors du vote du budget. Mais on sera loin de ce niveau. De même, quand on bouclera l'année 2024, on sera loin des 23 millions. Toujours les décalages. Alors vous pourriez me dire, mais il y a le décalage sur 2024, avec le décalage 2023, ça devrait compenser. Oui, mais il y a des chantiers importants, comme la médiathèque, la piscine Paul BOYRIE, l'Usine, avec des décalages dans les réalisations. On affiche une intention, une volonté qui s'élève à 23 millions, on verra les résultats. 2<sup>ème</sup> question, ça concerne RAUNER. Vous voulez savoir pourquoi on ne fait rien sur RAUNER ? Parce qu'on a décidé de la fermer. Je l'ai déjà dit ici, on a décidé de la fermer. Elle nous a rendu de grands services pendant les travaux de la piscine Paul BOYRIE. Tu peux te tourner vers Philippe BAUBAY, il est au courant. Certes, on y a investi, pour qu'elle puisse rendre ces services dans de bonnes conditions, mais à terme, on ne peut pas être une agglomération avec 4 piscines, ou 5, c'est absurde. Donc on concentre nos efforts sur les piscines les plus modernes, qui ont été rénovées, je pense à Lourdes, je pense à Paul BOYRIE. Ensuite, les 850 000 € sur le Parc de l'Adour, je serais tenté de dire enfin. Mais là aussi, les procédures sont plutôt longues. Il a fallu choisir un maître d'œuvre, ça n'a pas été simple. Les travaux vont commencer. Et enfin la 3<sup>ème</sup> question, 120 000 € pour l'Usine. C'est tout ce qui concerne la climatisation, et le chauffage. Dans l'installation initiale, on s'est aperçu que l'architecte avait placé les éléments de chauffage trop haut, et que ils étaient quasiment inopérants. En période d'hiver, comme celle que nous allons connaître dans quelques semaines, il sera difficile aux sportifs, notamment pour la pratique de l'escalade, de travailler dans de bonnes conditions. On a déjà accueilli plusieurs championnats de France, on a des équipes qui viennent s'entraîner pour les Jeux olympiques, et on doit mettre à leur disposition des installations qui répondent à toutes les exigences. Pour le chauffage, et la climatisation, y a eu des lacunes qui vont être comblées par ces investissements. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions ? Nous passons au point numéro 10.

**M. BAUBAY** : Président, juste une question s'il vous plaît. J'avais levé la main, excusez-moi.

**M. LE PRESIDENT** : Qui a levé la main ? Monsieur BAUBAY, excusez-moi je n'avais pas vu. Allez-y.

**M. BAUBAY** : Oui Président. Non, juste un petit point sur la piscine Michel RAUNER, nous en avons jamais parlé officiellement en Assemblée. La dernière fois que nous nous sommes réunis, avec la Commission équipement sportif, nous avons d'ailleurs fait une proposition, nous, la commune de Séméac, en disant que comme il était montré que beaucoup de créneaux étaient occupés par les associations, nous proposons de réfléchir à une occupation de la piscine Michel RAUNER, plutôt pour les associations, et les particuliers sur la piscine Paul BOYRIE. Donc nous nous en étions restés là, je crois que c'était en mai, avril 2023, il n'y avait aucune position qui avait été prise sur la piscine Michel RAUNER. Ensuite, si la décision est de fermer cette piscine, qui avait été donc transférée au tout début en 2002, moi, en tant que Maire de la commune, j'aimerais savoir qu'est-ce qu'on prévoit d'y faire ? Puisque là il y a un équipement en entrée d'agglomération.

**M. LE PRESIDENT** : T'as fini là, ou non ?

**M. BAUBAY** : Non, je pose la question, comme je l'apprends ce soir officiellement qu'elle sera fermée.

**M. LE PRESIDENT** : Il faut être de bonne foi, s'il vous plaît Monsieur.

**M. BAUBAY** : Non, non, officiellement.

**M. LE PRESIDENT** : Il y a longtemps qu'on en a parlé tous les 2.

**M. BAUBAY** : Oui, tous les 2.

**M. LE PRESIDENT** : On en a parlé à la commission des équipements sportifs, il a été clairement précisé qu'elle serait fermée. Alors ne venons pas ici, aujourd'hui, faire les béotiens, s'il vous plaît.

**M. BAUBAY** : Non, Gérard, non, non, pas en commission. En commission, on a même fait une proposition.

**M. LE PRESIDENT** : Non Monsieur, ce n'est pas vrai, en commission, la question a été posée et j'ai clairement précisé qu'elle serait fermée, et je le confirme ce soir. Alors que va-t-elle devenir ? Eh bien on va la rendre à Séméac, et elle en fera ce qu'elle voudra. D'accord, voilà, si ça vous convient.

**M. BAUBAY** : Ah ben voilà, c'est ça l'esprit communautaire.

**M. LE PRESIDENT** : Pardon ?

**M. BAUBAY** : En 2002, on transfère un bien, on nous le rend 20 ans après, voilà on s'en est bien servi.

**M. LE PRESIDENT** : Il faut voir dans quel état était le bien. S'il vous plaît Monsieur BAUBAY, je vous en prie, soyez honnête, la piscine RAUNER même pour qu'elle puisse nous rendre service, il a fallu faire quelques centaines de milliers d'euros d'investissements. Et si on voulait, qu'elle serve pour le secteur associatif, il faudrait faire des investissements très lourds, plusieurs millions d'euros. C'est absurde aujourd'hui avec l'offre de piscine que l'on a sur l'agglomération, d'imaginer aller rénover cette piscine qui existe depuis 70 ou 80 ans, peut-être même plus.

**M. BAUBAY** : Président, je suis honnête, je demande simplement, qu'est-ce qu'on prévoit de faire ?

**M. LE PRESIDENT** : Pardon ?

**M. BAUBAY** : Je dis, je suis honnête, puisque vous me le dites, je demande, qu'est-ce qu'on prévoit de faire en lieu et place de la piscine ?

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur BAUBAY, si vous voulez être honnête jusqu'au bout. Vous vous souvenez qu'il y a quelques années, il y a au moins 2 ou 3 ans, il y a des gens qui étaient venus me voir, avec un projet de complexe sportif sur la piscine RAUNER, je leur ai conseillé de voir le maire de Séméac, Madame ISSON, pour proposer leur projet. Si le Maire est d'accord, j'y verrai pas d'inconvénient. Il se trouve que ces porteurs de projets n'ont pas donné suite, compte tenu de l'investissement démesuré à faire. Nous l'avons, nous, rénovée pour qu'elle puisse nous rendre service, et elle nous a rendu de grands services, je l'ai dit tout à l'heure, mais maintenant il n'y a pas de raison d'investir plusieurs millions pour quelle serve le secteur associatif, qui pour l'instant est parfaitement servi par les autres piscines, même si parfois il y a de l'encombrement, j'en conviens. Ensuite, si la mairie de Séméac a des projets, je le dis, on vous la rend avec plaisir. Voilà. Et si vous ne voulez pas la reprendre, et bien on verra, on réfléchira ensemble à une utilisation différente. Les propositions sont ouvertes. Mais

il faudra savoir quelles sont les priorités à Séméac, soit on refait la piscine RAUNER, soit si on vous accompagne sur vos projets importants d'investissement, qui concernent la bibliothèque, l'école de musique, l'investissement sur Léo Lagrange.

**M. BAUBAY :** Merci Président, j'ai une réponse. Ensuite ce ne sont pas des projets Séméacais, c'est la piscine, elle est communautaire, donc c'était une question qui concerne toute l'agglomération.

**M. LE PRÉSIDENT :** Et c'est justement pour ça, puisque la piscine est communautaire, que je dis que pour l'instant, il n'y a pas de projet communautaire dessus, et qu'avant on va accompagner, comme on le fait avec d'autres communes, la commune de Séméac sur ces projets d'investissement, que je viens d'évoquer, qui sont importants. Y a-t-il d'autres questions ? Le point numéro 10, Monsieur PIRON.

**Le Conseil Communautaire prend acte.**

### N° 10 - Tarification de l'eau potable à compter du 01/02/2024 - passage en régie des communes de l'ex Syndicat des côtes de Bourréac et du Miramont: communes de Bourréac, Julos et Escoubes-Pouts

**Rapporteur : M. PIRON**

La délégation par affermage du service d'eau potable sur le territoire du Syndicat des côtes de Bourréac et du Miramont avec la société Véolia EAU arrivera à échéance le 31/01/2024. A compter du 01/02/2024 la facturation sera réalisée en régie par le service.

Véolia réalisera la facturation de la redevance eau potable jusqu'au 31/01/2024 (tarif mois de janvier 2024). En application de la délibération du 24 novembre 2021 concernant l'harmonisation tarifaire pour les années 2022 à 2030, il convient d'appliquer à compter du 01/02/2024, les tarifs 2024 (cf : Extrait harmonisation tarifaire 2022-2030) suivants :

		Abonnement	Consommation	Redevance Pollution	Redevance Préservation sur la ressource en eau	Tarif
		HT/an	HT/ m3	HT/ m3	HT/ m3	TTC/m3
Tarif du 01/01/2024 au 31/01/2024	Part Délégitaire	57,74 €	0,6900 €			
	Part CATLP	65,56 €	0,1860 €			
	Total HT	123,30 €	0,8760 €	0,33 €	0,0688 €	
	Total TTC					<b>2,43 €</b>

Tarif à compter du 01/02/2024	Part CATLP	62,29 €	1,2100 €	0,33 €	0,09 €	
	Total TTC					<b>2,27 €</b>

\*Tarif réglementaire = [Abonnement + (Part variable + redevances Agence de l'eau) x 120 m3]/120 m3 x TVA (5,5%)

Le tarif qui sera appliqué à compter du 01 février 2024 tend vers le tarif cible objectif de 2 € TTC/m<sup>3</sup>.

Ainsi, le tarif de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, pour les communes de l'ex Syndicat des côtes de Bourréac et du Miramont soit : Bourréac-Julos-Escoubes-Pouts, proposé est le suivant :

- Abonnement CATLP : 62,29 € HT/an
- Consommation (part variable CATLP) : 1,21 € HT/m<sup>3</sup>

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, les tarifs proposés dans la présente délibération pour les communes de l'ex Syndicat des côtes de Bourréac et du Miramont soit : Bourréac-Julos-Escoubes-Pouts.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

## N° 11 - Tarification eau et assainissement 2024

**Rapporteur : M. PIRON**

En application de la délibération du 24 novembre 2021 concernant l'harmonisation tarifaire pour les années 2022 à 2030, il convient d'instaurer les tarifs 2024.

En application de la délibération du 24 novembre 2021 concernant l'harmonisation tarifaire pour les années 2022 à 2030, il convient d'instaurer les tarifs 2024 sur les bases de calcul suivantes :

	<b>Commune ou ancien syndicat</b>	<b>Unité</b>
Abonnés	Nombre d'abonnés sur la commune ou ancien syndicat	ab
Assiette redevance	Volume d'eau consommé sur la commune ou ancien syndicat	m <sup>3</sup>
Abonnement	Part fixe annuelle liée à l'abonnement du compteur	€ HT/an
Part variable	Tarif lié au volume consommé	€ HT/m <sup>3</sup>
Tarif réglementaire pour 120 m <sup>3</sup>	<p><b>[Abonnement + (Part variable + redevances Agence de l'eau) x 120 m<sup>3</sup>]/120 m<sup>3</sup> x TVA</b></p> <p>Redevances Agence de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau : Pollution des eaux : 0,33 € HT/m<sup>3</sup></li> <li>- Eau : Prélèvement sur la ressource en eau : 0.09 € HT/m<sup>3</sup></li> <li>- Assainissement : Modernisation des réseaux : 0.25 € HT/m<sup>3</sup></li> </ul> <p>TVA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau 5.5%</li> <li>- Assainissement 10%</li> </ul>	€ TTC/m <sup>3</sup>
Facture réglementaire 120 m <sup>3</sup>	<b>[Abonnement + (Part variable + redevances Agence de l'eau) x 120 m<sup>3</sup>] x TVA</b>	€ TTC

Facture consommation réelle = Assiette redevance/nombre d'abonnés	<b>[Abonnement + (Part variable + redevances Agence de l'eau) x consommation réelle] x TVA</b>	€ TTC
Facture Petits consommateurs 50 m <sup>3</sup>	<b>[Abonnement + (Part variable + redevances Agence de l'eau) x 50 m<sup>3</sup>] x TVA</b>	€ TTC

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'instaurer les tarifs proposés pour 2024 dans la présente délibération sur les bases de calcul conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

### N° 12 - Intégration du réseau d'assainissement des eaux usées - PROMOLOGIS- rue Rimbaud et rue Léonard de Vinci - SEMEAC

---

**Rapporteur : M. PIRON**

La ville de Séméac a sollicité l'avis du service Eau/Assainissement/GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au sujet de l'intégration dans le domaine public du réseau d'assainissement du groupement d'habitation situé rue Rimbaud et rue Léonard de Vinci à Séméac.

Après avis favorable de notre délégataire, le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP n'a pas d'objection à la possibilité d'intégration du réseau d'assainissement au domaine public communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire, la validation de la demande de la ville de Séméac concernant l'intégration du réseau d'assainissement du groupement d'habitation situé rue Rimbaud et rue Léonard de Vinci à Séméac.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de valider la demande de la ville de Séméac concernant l'intégration du réseau d'assainissement des eaux usées du groupement d'habitation situé rue Rimbaud et rue Léonard de Vinci au domaine public de la CATLP.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

### N° 13 - Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE65) - convention d'usage de l'application Deepki

---

**Rapporteur : M. PIRON**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE65) propose aux communes et EPCI du territoire une mission d'accompagnement pour la réduction des consommations d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables.

Cette mission est désormais assurée par les conseillers en Efficacité Energétique regroupés au sein du Service Transition Energétique.

En 2021, le SDE65 s'est doté de l'application DEEPKI qui a pour objet de regrouper les données de consommation d'énergies des communes membres du SDE65.

Depuis septembre 2022, la CATLP a accueilli au sein de son service Environnement, un « Conseiller en Energie Partagé (CEP) » pour gérer son patrimoine et conseiller les communes membres. C'est dans ce contexte que la CATLP s'est rapprochée du SDE65 afin d'utiliser l'application DEEPKI pour les bâtiments et l'éclairage public communautaires.

En sus, la CATLP souhaite mettre en place une convention d'usage de cette application DEEPKI pour les données de consommations énergétiques des 86 communes de la CATLP, sous réserve de leurs accords express préalables.

L'application DEEPKI permet notamment de :

- Suivre, analyser et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités, planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie.

Il est proposé de signer une convention avec le SDE65 pour l'usage de l'application DEEPKI acquise par le SDE65 afin que la CATLP ait accès aux consommations énergétiques des communes, sous réserve de leurs accords écrits, et ce afin de pouvoir assurer un suivi de leurs consommations et leur donner des conseils en matière d'énergies (projet de convention joint).

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de signer avec le SDE65 une convention d'usage de l'application DEEPKI ; cet usage concerne la création d'un profil utilisateur permettant la visualisation des données énergétiques du patrimoine des 86 communes membres de la CATLP, sous réserve de leurs accords écrits préalables.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 14 - Institution Adour - convention de partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont

---

**Rapporteur : M. PIRON**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification dans le domaine de l'eau élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de concertation où siègent des élus du territoire, des usagers économiques et non économiques de l'eau et des représentants de l'Etat. Il donne des orientations pour améliorer la conciliation des usages sur l'ensemble des thématiques de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques, partage de la ressource ...).

Une fois élaborée, cette stratégie doit être déclinée par les acteurs locaux, dont les collectivités territoriales, et elle opposable aux documents d'urbanisme et aux décisions prises dans le domaine de l'eau.

Le SAGE Adour amont a été élaboré de 2006 à 2014 et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 19 mars 2015. En novembre 2021, la CLE a fait le choix de lancer une révision complète du document afin de réinterroger les enjeux du SAGE au regard des enjeux climatiques. La CLE a également souhaité faire de la révision du SAGE l'opportunité d'une plus grande

proximité au territoire, et notamment aux EPCI-FP. Ceci a conduit la commission à interroger le dimensionnement de l'animation dédiée au SAGE Adour amont, dans un contexte d'élargissement du périmètre du SAGE. Durant la révision du SAGE, le document approuvé en 2015 continue de s'appliquer au territoire. Le renforcement de l'animation dédiée au SAGE permettra donc aux collectivités locales de bénéficier d'un accompagnement renforcé pour décliner les enjeux de l'eau dans les projets portés, y compris l'élaboration de documents d'urbanisme.

C'est dans ce contexte qu'un partenariat politique, technique et financier est proposé entre l'Institution Adour en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE, et ce pour l'animation et la communication du SAGE Adour amont.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention cadre (projet joint). Elle précise les missions à mener pendant la phase de révision du SAGE, le calendrier de travail, l'implication des partenaires. Il est proposé que cette convention cadre soit établie pour toute la durée prévisionnelle de la phase de révision du SAGE, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

La convention prévoit notamment, entre l'Institution Adour et les EPCI FP, un partage des montants pour animer ce projet. Ainsi, la participation annuelle prévisionnelle serait de 3 544.20 € pour la CATLP afin de mener à bien les missions d'animation et de communication. La part de reste à charge pour les EPCI FP s'effectuerait selon la clé de répartition suivante :

- 50% population carroyée concernée par le périmètre du SAGE Adour amont,
- 50% superficie de l'EPCI FP dans le bassin versant du SAGE Adour amont.

Ce partenariat pourra à l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures de mise en œuvre du SAGE. Les collectivités peuvent également se retirer de ce partenariat suivant les modalités prévues dans la convention.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'Institution Adour et les collectivités citées sur la base de la convention de partenariat proposée (projet joint) pour l'animation du SAGE Adour amont.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 15 - Approbation de la convention du plan de financement pour la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) pour l'année 2023

---

**Rapporteur : M. PEDEBOY**

Nous avons reçu un courrier en date du 3 avril 2023 de la part du Préfet de la Région Occitanie à propos de la convention que nous avons passée pour le financement de la GPSO.

Il est indiqué que conformément à l'article 3 de la convention qu'une convention particulière de financement sera proposée pour l'année 2023.



Alors que nous nous attendions à verser une participation financière sur la première étape, à savoir la ligne nouvelle Bordeaux Toulouse (10 000 euros), il est proposé de verser 50% sur l'ensemble des deux étapes soit 150 000 euros.

Cette décision a été prise lors du conseil de surveillance GPSO du 13 octobre 2022 afin de donner plus de lisibilité aux bailleurs de fond et surtout pour réaffirmer un principe de solidarité entre les collectivités territoriales pour soutenir le projet dans sa totalité et donc dans les étapes 1 et 2 de la phase 1.

Par courrier en date du 16 juin 2023 cosigné avec le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, nous avons sollicité que pour notre part sur l'année 2023, notre participation soit limitée à 10 000 euros dans l'attente d'informations plus précises sur le lancement conjoint de l'étape 1 (branche de Toulouse) et 2 (branche de Dax).

Par courrier en date du 9 novembre 2023, le Directeur Général de la SGPSO Monsieur Guy Kaufmann nous a proposé de signer une convention de financement simple qui ne porte que sur l'année 2023 à hauteur de 10 000 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** d'approuver la convention particulière de financement au titre de l'année 2023 entre la CATLP et la Société du Grand Projet du Sud-Ouest

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer la convention de financement pour 2023 et prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

**M. LE PRESIDENT :** Bien, merci Monsieur le Rapporteur. Je voudrais préciser que sur la GPSO, pendant des mois, Jean-Luc REVILLER a discuté avec notamment Monsieur KAUFMANN, avec les responsables GPSO. La ligne Toulouse-Bordeaux-Toulouse, ne nous concerne pas. On était d'accord pour cofinancer la ligne Bordeaux-Dax, dans l'hypothèse, où plus tard, il y aurait le fameux barreau Dax-Pau-Lourdes-Tarbes, et les discussions continuent. Vous avez dû constater que dans le DOB, il y aura 300 000 € pour la GPSO. Là, grâce à toutes ces discussions, pour l'instant on a un engagement, qui porte que sur 10 000 pour 2023, on verra ce qui sera pour 2024. J'ai tout lieu d'espérer qu'il ne sera pas de 300 000. Vous avez des questions ? Monsieur Yannick BOUBEE.

**M. BOUBEE :** Justement, l'explication que vous avez fournie, Monsieur le Président m'a réveillé de la torpeur ambiante, et je suis d'accord avec vous. On sort d'un Congrès des maires. Tout à l'heure, André LAIGNEL a été cité ; ça m'a été agréable, mais on pourrait citer le Président LISNAR aussi qui fait vraiment bien le job également. Voilà. Ecoutez le GPSO-LGV, c'est pourquoi faire ? Ça va renforcer la métropolisation, tout le monde sait, maintenant, c'est admis. On ne peut pas dans des motions de congrès, ou dans des débats de congrès, dans des tables rondes, les élus que nous sommes, quand nous sommes à Paris, à la porte de Versailles, dénoncer ça, et ici, dans l'Assemblée délibérante, se plaindre parfois qu'on n'est pas écouté par le pouvoir central. A un moment donné, il faut mettre nos actes en conformité avec nos idées. Moi je ne supporte plus cette métropolisation ambiante, je ne supporte plus cette course vers plus de concentration. Nos territoires sont en souffrances, on nous ennuie, c'est un euphémisme, j'en parlais tout à l'heure avec Jean-Michel, on nous ennuie pour notre ligne OSP de l'aéroport. Donc pourquoi nous Bigourdans de la CATLP, on payerait, et vous l'avez dit fort justement, une contribution à la ligne Bordeaux-Toulouse, qui ne nous intéresse absolument pas ? On avait dit ici, parce qu'on avait déjà délibéré, qu'on financerait pourquoi pas la ligne Bordeaux-Dax-Hendaye-Espagne, mais il fallait qu'il y ait le barreau Morcenx – Mont de Marsan - Tarbes. Alors on peut se féliciter, vous avez raison de le dire, que la

contribution passe en effet de 150 000 à 10 000 € pour l'année 2023, mais à un moment donné, on fait de la politique avec des convictions et des principes. Je vais m'abstenir.

**M. LE PRESIDENT** : Parce qu'on a réussi à passer de 150 000 à 10 000. Ah bon ? Alors là c'est une abstention de politique générale. Oui je comprends, puisque vous parlez du ZAN, c'est la même chose. Je ne sais pas si vous vous souvenez, quand on a évoqué ce sujet ici même, il y a quelques mois, je disais, c'est tellement absurde ce dispositif qui s'applique à tout le monde de la même façon, sans tenir compte de la métropolisation, comme le dit Yannick, sans tenir compte des communes en milieu rural, sans tenir compte des investissements réalisés par les uns et par les autres. Et je vous avais dit, c'est tellement absurde, que ça ne pourra pas rester comme ça. Et en effet, on voit que régulièrement, tous les mois, y a des décrets qui sortent, il va y en avoir d'autres pour améliorer le dispositif. Pour ce qui concerne la relation avec le SRADDET, il faut être vraiment sorti de Polytechnique pour comprendre. On verra, tout ça à l'usage. En tout cas, c'est en train d'évoluer. Mais c'est tellement absurde ce dispositif. Et pour la GPSO, c'est pareil, je trouve intolérable qu'on fasse payer ceux qui ne reçoivent en retour aucune prestation, aucun service. C'est la politique de l'État, et elle n'est pas nouvelle, faire payer les collectivités territoriales. Regardez les transferts de compétences, on en a évoqué tout à l'heure, sur le plan national, 2 milliards et demi en 2023, de transfert de compétences à charge des collectivités locales. Ça suffit. Alors il paraît que les élections servent à quelque chose, je me le demande, parce qu'on est en train de décourager les futurs électeurs. Oui, Jean-Claude BEAUCOUESTE.

**M. BEAUCOUESTE** : Merci Monsieur le Président, j'ai la même analyse que Yannick et la vôtre aussi Monsieur le Président, parce que vous avez un peu la même aussi. Et moi j'ai juste une question, c'est, est ce que l'ensemble des communautés, c'est une question, l'ensemble des communautés des communes du département, finance aussi cette ligne ? C'est un peu dommage parce qu'il y a quand même des communautés communes qui amènent des gens au ski, qui amènent des gens à d'autres choses.

**M. LE PRESIDENT** : Il y en a qui contribue.

**M. BEAUCOUESTE** : Voilà, c'est une question, parce que je ne sais pas du tout.

**M. LE PRESIDENT** : Il y en a qui contribue, pas dans les mêmes proportions que nous, ça va de soi, mais il y en a pas mal qui contribuent.

**M. BEAUCOUESTE** : D'accord. Après je suis tombé sur un plan dernièrement, dans les Landes.

**M. LE PRESIDENT** : Demandez au Maire de Lourdes, par exemple, ce qui se passe.

**M. BEAUCOUESTE** : Quand vous parlez du barreau, je suis tombé sur un plan, alors je vais essayer de le récupérer, dans les Landes, dernièrement, où il y avait justement les lignes qui étaient dessinées, le barreau depuis Dax vers ici, je ne l'y ai pas vu, alors il y avait les projets qui allaient sur Hendaye, sur Irun et compagnie, mais le barreau je ne l'ai pas vu, donc moi je serai dans le même cas, j'hésite entre voter contre et m'abstenir, mais je vais m'abstenir, voilà.

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur LAVIT.

**M. LAVIT** : Alors je voudrais juste apporter quelques précisions. D'abord de barreau, il n'y aura pas, il n'y aura pas de barreaux, je peux vous l'affirmer, pour la simple et bonne raison, que pour le financement de l'autre partie de la GPSO, c'est le fait qu'elle aille en Espagne qui permet de faire intervenir les fonds de l'Europe. Donc il n'y aura pas de barreau. La 2<sup>ème</sup> chose, c'est que nous, à Lourdes, on paie la double dose puisque, ou ailleurs, quand on paie la taxe de séjour, puisque on a pris 34% d'additionnel. La 3<sup>ème</sup>, c'est que, y a pas que l'État, y a aussi

La Région qui intervient dans ce débat, faut pointer. Et moi je me demande, bon là je vais voter pour, mais pourquoi ne pas prendre une résolution globale pour être contre, tout simplement, y a des collectivités qui le disent haut et fort, nous sommes contre. Moi, je l'ai exprimé à certains endroits, je ne dirais pas où, on n'a aucun moyen de dire non, nous ne sommes pas d'accord, nous ne sommes pas contents, et en plus on paye pour quelque chose qu'on ne va pas voir. Il n'y aura pas de barreau Dax. Si, il y a simplement un travail qui est possible sur la caténaire, sur l'amélioration du temps, j'ai une convention avec la SNCF, donc je vois Monsieur FARANDO assez souvent, mais il n'y aura pas de barreau, donc ça c'est la réalité. Alors est ce qu'il ne faut pas prendre une résolution à moment donné, peut-être pas aujourd'hui, j'en sais rien, mais où on s'oppose carrément à cela, et on le manifeste tous ensemble. Voilà ça c'est ma remarque.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Thierry. Je voudrais rappeler que lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021, on a approuvé le plan de financement. Et je disais à l'instant à Yannick, c'était là qu'il fallait qu'on soit contre. Or, à l'époque, qui était contre, il y avait Agen. À l'époque, en 2021, il y a eu 3 voix contre, 16 abstentions et 96 voix pour, ici. A ce moment-là, on était dans la nasse.

**M. LAVIT** : Monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Le barreau, il faut plus y compter, il a raison.

**M. BOUBEE** : Non, maintenant y a plus le barreau.

**M. LAVIT** : J'avais demandé la parole. J'avais appuyé.

**M. BOUBEE** : Vas-y Thierry.

**M. LAVIT** : Juste pour finir. Quand on parle de l'OSP et de l'aéroport, je ne dirais pas qui, moi, je me suis vu opposé que on finançait à un endroit, donc c'est un choix et que il s'agissait de solidarité territoriale, donc elle s'exerce à un endroit. C'est la raison pour laquelle, alors malheureusement, on défend un moyen de transport qui est quand même polluant, mais c'est comme ça, après il faut voir ce que représente, tiens je vous donne une info, mais vous ne verrez pas les chiffres, allez voir ce que représente la pollution de tous les portables réunis de France au regard de la pollution avion et vous serez très surpris. Enfin en tout cas je pense qu'il faut absolument se battre, continuer à se battre pour cet aéroport mais vraiment fortement, et Monsieur le Président l'a dit l'autre jour, la discussion avec un autre aéroport n'empêche pas le fait de conserver nos propres lignes, etc., et d'être très actif sur ce sujet, parce que la GPSO, il n'y aura pas de barreaux, il n'y a aucune illusion à se faire, et c'est toute la différence par rapport au vote de décembre, puisqu'en décembre, nous avons voté, mais il y avait toujours cet espoir d'avoir un barreau. Aujourd'hui, on peut se le faire confirmer si vous voulez, mais il n'y aura pas de barreau, parce que c'est l'Europe qui va payer une partie de la GPSO, et pour cela, il faut aller en Espagne, et non pas à Lourdes et à Tarbes.

**M. LE PRESIDENT** : Je voudrais préciser, pour que ce soit bien clair, et ça rejoint ce que dit Yannick, quand on a voté ça en décembre 2021, voilà ce qu'on avait dit, « nous approuvons le plan de financement pour la réalisation du GPSO, sous réserve que soient étudiées, l'amélioration du temps de parcours et du cadencement de Toulouse à Tarbes et Lourdes, et l'étude de la rénovation de la voie ferrée entre Mont de Marsan, Tarbes et Lourdes. Et trois, un programme de travaux visant à accroître la vitesse sur la ligne Dax-Pau-Lourdes-Tarbes, c'est-à-dire le fameux barreau.

**M. BOUBEE** : Merci Président de rappeler en effet le vote que nous avons eu en décembre 2021, moi je confirme mon abstention, pour ne pas témoigner d'une opposition frontale, aujourd'hui, peut-être que demain ça peut évoluer. Si on va sur le site du GPSO, ce qu'on

évoquait, on a en effet les 2 tracés, de Bordeaux-Toulouse et de Bordeaux-Dax-Bayonne vers l'Espagne, il n'y a plus le barreau. Donc pardonnez-moi, on avait voté de manière positive en décembre 2021 parce qu'on demandait le barreau, etc., là, l'environnement change, on ne peut pas rester figé sur un vote qui, à un moment donné, était aussi un vote d'espérance. Là, on sait parfaitement que le barreau s'est terminé, il n'est plus sur le site du GPSO et on nous embête, je suis courtois et poli, on nous embête avec notre ligne d'OSP Paris-Orly. Moi, je crois que les élus du territoire que nous sommes, pouvons témoigner notre agacement sur ce sujet et c'est la raison pour laquelle je m'abstiens. Merci Président.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres interventions ? D'autres interventions sur le sujet ? Pas d'autres interventions ? Je sou mets cette délibération à votre approbation. Ecoutez, je suis obligé de voter pour, même si le combat, je le mène à côté de Jean-Luc depuis des mois, nous le menons ensemble, parce que ça va dans le sens de la modernisation de nos voies de communication, et que l'on peut espérer, grâce à ces améliorations, qu'on pourra en bénéficier, notamment entre Tarbes, Lourdes et Paris. Nous poursuivrons, malgré tout, le combat. C'est un combat inégal, je tiens à le dire, parce qu'on a en face de nous la puissance de l'État, qui accompagne ces investissements. Quand il s'agit de faire payer les collectivités, ils savent faire. Mais ce n'est pas parce qu'on s'abstient aujourd'hui, qu'on ne paiera pas, ne rêvons pas.

### **Proposition adoptée avec 45 voix pour et 63 abstentions**

**M. LE PRESIDENT** : S'il vous plaît, délibération suivante, Jean-Christian PEDEBOY et tu nous fais une délibération moins compliquée.

---

## **N° 16 - Charte des Transports Scolaires de la CA TLP**

---

### **Rapporteur : M. PEDEBOY**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) dès sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est devenue compétente pour organiser les transports scolaires en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire.

Le cadre des transports autorise cependant la CATLP à déléguer tout ou partie de sa compétence au département, à la Région, à des communes ou à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

C'est ce qu'a fait la CATLP en déléguant une partie de sa compétence d'organisation des transports scolaires au Département des Hautes-Pyrénées jusqu'en décembre 2019, puis à la Région Occitanie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à la ville de Lourdes jusqu'au 7 juillet 2023. La charte des transports scolaires validée en conseil communautaire du mercredi 30 septembre 2020 fixe le cadre de l'intervention de la CATLP.

Il est proposé d'apporter des modifications pour respecter son fonctionnement au quotidien et en situation réelle.

Nous vous détaillons les modifications à valider aux points suivants :

### **Objet de la Charte :**

#### **Rajout de :**

- Annexe 1 : Règlement intérieur des transports scolaires (Collèges et Lycées)
- Annexe 2 : Règlement intérieur des transports scolaires (Elémentaires)

## **1.1 - Création et organisation de service affectés à titre principal aux scolaires (SATPS)**

### **Rajout de :**

Pour un maintien de circuit en place, le nombre d'élèves doit être au minimum de **3 élèves domiciliés par itinéraire**.

Pour la création d'un circuit, le nombre d'élèves doit être au minimum de **5 élèves domiciliés par itinéraire**.

## **1-4- Organisation du transport scolaire de 1er cycle**

### **Rajout de :**

Exceptionnellement la CATLP pourra assurer le transport d'élèves de 1er cycle vers des RPI, vers des écoles situées en milieu rural au sein des communes suivantes :

- Poueyferré- Loubajac
- Viger-Aspin en Lavedan-Ossen-Omex-Ségus
- Paréac-Escoubets-Pouts-Bourréac-Arrayou-Lahitte-Arcizac-ez-Angles-Les      Angles-Lézignan
- Lagarde-Gayan
- Allier-Salles-Adour
- Averan-Barry-Bénac-Hibarette-Lanne
- Juncalas
- Allier-Bernac-Debat-Bernac-Dessus
- Séron-Luquet--Gardères
- Momères-Saint-Martin
- Layrisse-Loucrup-Orincales-Visker

### **2.1.4 - Fréquence d'utilisation/ aller-retour**

#### **Rajout de :**

- Matin et Soir : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi
- Matin et midi : Mercredi

### **2.2.5 Déménagement**

#### **Rajout de :**

Dans le cas d'un déménagement en cours de scolarité, sur présentation de justificatifs (facture EDF, contrat location...) le titre de transport sera mis à jour sans frais supplémentaires.

## **3.3 - Tarification du transport scolaire**

### **Rajout de :**

Les tarifs sont disponibles sur le site Internet : <https://www.agglo-tilp.fr/page/transports-scolaires-de-lagglo>

### **3.6 - Conditions d'attribution d'une Allocation Individuelle de Transport (AIT)**

**Modification de la tarification de l'allocation accordée :**

#### **Paliers des Allocations Individuelles de Transport**

<b>Distance domicile-arrêt Aller - Retour</b>	<b>Montant allocation individuelle de transport</b>
Plus de 4 km et moins de 6 km	200 €
A partir de 6 km et moins de 12 km	250 €
A partir de 12 km et moins de 28 km	300 €
A partir de 28 km et moins de 40 km	350 €
Au-dessus de 40 km	400 €

#### **Annexe 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES Pour les élèves du Secondaire (Collèges – Lycées)**

##### **Rajout de :**

A la descente du véhicule, les élèves doivent attendre le départ du car afin de traverser la route en toute sécurité.

#### **Annexe 2 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES Pour les élèves de l'élémentaire**

##### **Rajout de :**

**L'élève est sous la responsabilité de ses parents** entre le domicile et le point d'arrêt, et pendant la période d'attente au point d'arrêt, il doit être accompagné d'un adulte.

**A la descente du véhicule, les élèves doivent être pris en charge par un parent (ou personne de confiance).**

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'adopter ces modifications de la Charte des Transports Scolaires de la CATLP

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

**N° 17 - Circuits de transport scolaire 1<sup>er</sup> degré - Ville de Lourdes - Présence obligatoire d'un accompagnateur**

---

**Rapporteur : M. PEDEBOY**

Conformément à la charte des transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, un accompagnateur doit obligatoirement être mis en place sur tous les circuits de transport scolaire desservant des écoles de 1<sup>er</sup> degré en raison du jeune âge des élèves, ceci afin d'assurer la sécurité du transport des enfants et aussi pour des raisons de responsabilités de l'autorité organisatrice de la Mobilité en cas d'accident. A défaut d'accompagnateur mis en place sur le circuit, le service de transport scolaire ne pourra pas être assuré.

Les accompagnateurs seront des agents de la commune de la ville de Lourdes ou d'un prestataire de la ville, c'est ce que prévoit notamment la convention de la CA TLP avec la Ville de Lourdes concernant la mise en place d'accompagnateurs scolaires par la commune de Lourdes sur les circuits de transports scolaires des élèves de 1<sup>er</sup> cycle gérés par la CATLP jointe en annexe.

L'accompagnateur sera financé par la CA TLP avec un plafonnement du coût horaire fixé à 18 € TTC.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'adopter la convention de la CA TLP avec la Ville de Lourdes pour la mise en place obligatoire d'accompagnateur scolaire par la commune de Lourdes sur les circuits de transports scolaires des élèves de 1<sup>er</sup> Cycle générés par la CATLP.

#### **Proposition adoptée à l'unanimité.**

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur Rodriguez ? Proposition adoptée quand même. Monsieur Rodriguez. Ce qui est dit est dit.

**M. RODRIGUEZ** : Qui du transport scolaire, mais pas forcément pour aller à l'école, et en partir, mais piscine et tout ça, ou accompagnement bibliothèque ou spectacle, pourront bénéficier de cette mesure ?

**M. LE PRESIDENT** : À mon avis, à partir du moment où on transporte des élèves, nous devons apprécier les conditions de sécurité à imposer. Et quand bien même, on peut imposer les mêmes. Mais ce n'est pas automatique.

**M. PEDEBOY** : C'est sous la responsabilité quand même des enseignants, parce qu'il y a quand même pas mal de voyages, on parle des piscines, c'est quand même les écoles qui assurent ces voyages, et c'est les enseignants avec la Caisse des écoles qui organisent ça. Donc c'est sous la responsabilité à eux, c'est à eux à prendre leur responsabilité. Vous dites qu'il n'y a pas besoin d'accompagnateur, moi je veux bien, mais ils en prennent la responsabilité.

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur LAVIT.

**M. LAVIT** : Si je peux me permettre, y a une différence, là, c'est du transport scolaire uniquement scolaire pour amener les enfants ou les ramener. Alors que vous, je pense que vous parlez d'un des services spéciaux piscine, etc. Mais là, il y a un encadrement enseignant depuis toujours. Enfin. Pendant le temps scolaire, ce n'est pas pareil, là c'est dans l'extrascolaire, c'est en dehors de l'école, c'est pour rentrer à la maison ou pour venir, c'est bien ce que Monsieur PEDEBOY, on est bien d'accord. Si vous en êtes bien.

**M. PEDEBOY** : Généralement les parents se proposent.

**M. LE PRESIDENT** : Y a-t-il d'autres interventions ?

---

## N° 18 - Budget annexe transport 2024 : autorisation engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

---

**Rapporteur : M. PEDEBOY**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Concernant la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le vote du budget primitif 2024 du budget annexe transports est prévu en début d'année prochaine. La collectivité doit disposer des fonds nécessaires afin de poursuivre les différentes opérations d'investissement qui auront lieu en amont du vote du budget.

Spécifiquement sur le budget annexe des Transports, déduction faite des restes à réaliser et des remboursements d'emprunt, le montant des crédits réels d'investissements ouverts au budget 2023 était de 744 667 €.

Ainsi, la collectivité peut donc autoriser pour le compte du budget annexe « Transport » l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement à hauteur de 186 166€ (25%).

Dépenses	Budgété 2024	Avances budget 2024
REMBOURSEMENT AMORTISSEMENT (chapitre 040)	27 667 €	27 667 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (chapitre 020)	100 000 €	40 000 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 020)	130 000 €	103 499 €
INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENT AMENAGEMENT DIVERS (chapitre 21)	10 000 €	10 000 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21)	5 000 €	5 000 €

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver pour le budget annexe « Transport » l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement au travers de l'article L1612-1 du CGCT.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**



---

## N° 19 - Avenant n°2 à la convention de coopération en matière d'organisation des transports entre la Région Occitanie et la CATLP – Modification de l'article 6 « modalités financière de la convention »

---

**Rapporteur : M. PEDEBOY**

Conformément au Code des Transports, la Région Occitanie est l'autorité organisatrice des transports non urbains et de transport scolaire et la Communauté d'Agglomération, est dans son ressort territorial, l'autorité organisatrice de la mobilité.

Des conventions ont été antérieurement conclues entre la Région et la Communauté d'Agglomération portant sur le transfert et la délégation de compétences en matière d'organisation de services ainsi qu'en matière de coopération entre les réseaux de transports de la CA TLP et de la Région Occitanie.

La Région et la Communauté d'Agglomération, souhaitent poursuivre l'action engagée en faveur de la coordination et de la qualité du service public de transport rendu à leurs usagers. L'avenant n° 2 qui est proposé au Conseil Communautaire, modifie les modalités de prise en charge financière par la Région de la desserte intra-Tarbes organisée entre la gare routière Coubertin et les établissements tarbais en pré-/post- acheminement pour les élèves relevant du transport scolaire régional.

Il vient à ce titre préciser l'article 6, suivant :

- « Modalités financières de la convention » de la convention initiale.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'adopter cet avenant n° 2 annexé afin d'apporter ces modifications dans la convention initiale.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 20 - Convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social habilité à intervenir au sein des commissariats de police du département des Hautes-Pyrénées, dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

---

**Rapporteur : M. CALATAYUD**

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les commissariats de police et les unités de gendarmerie, sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales.

L'installation d'un intervenant social en commissariat ou en gendarmerie (ISCG), au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie ou du commissariat, permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter les services de sécurité.

Le Département des Hautes-Pyrénées dispose, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un intervenant social qui est mis à disposition auprès du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), par le conseil départemental, avec une prise en charge à 50 % de son salaire par l'État, au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance). Ce dernier intervient à la fois sur les ressorts de la police et de la gendarmerie nationale.

Toutefois, l'augmentation significative de son activité, entre 2021 et 2022, et les instructions nationales en la matière rendent nécessaire la création d'un deuxième poste d'intervenant social qui sera spécifiquement dédié au secteur police et porté par l'association France Victimes 65. Il est à préciser que l'intervenant social déjà en poste dans le département n'interviendrait plus qu'en secteur gendarmerie.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention triennale de partenariat définissant les engagements et obligations de chacune des parties.

La convention prévoit une participation financière de la CATLP à hauteur de :

- 8 560 € en 2024, soit 20% du poste ;
- 21 400 € en 2025, soit 50% du poste ;
- 21 400 € en 2026, soit 50% du poste.

Cette participation sera versée à l'association France Victimes 65 qui porte le poste.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'adopter le projet de convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social habilité à intervenir au sein des commissariats de police du département convenue entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, l'association France Victimes 65 et Madame la Procureure de la République près du Tribunal de Grande Instance de Tarbes, tel que jointe à la présente délibération.

**Article 2** : d'inscrire la participation financière de la CATLP aux BP 2024 (8 560 €), 2025 (21 400 €) et 2026 (21 400 €)

**M. CALATAYUD** : Monsieur le Président, vous me permettez de dire aux Conseillers Communautaires, les remerciements que nous devons adresser à Naïd FAITOU, la coordinatrice du CISPD, pour son travail remarquable sous l'autorité bienveillante de Pascale ROULON et de Marc FRANCHI. Le CISPD est aujourd'hui sur une vitesse de croisière, et grâce au travail de Naïd FAITOU, l'Assemblée plénière avait listé 3 thématiques qui ont fait ou qui doivent faire l'objet de réunions de travail. La première réunion de travail sur le cyberharcèlement a été un très grand succès. Elle s'est tenue dans cette salle le 16 novembre. La 2<sup>ème</sup> réunion s'est tenue le 22 novembre sur les violences intrafamiliales, et la prochaine réunion aura lieu ici même le 8 décembre à 17h30, sur la problématique des gens du voyage. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Monsieur CALATAYUD, de votre excellent rapport et de votre intervention. Je me joins à vous pour remercier toutes les personnes que vous avez citées. On trouve encore un exemple, de charges qui normalement ne nous incombent pas. Certes, c'est une contribution, c'est une participation, mais les missions de sécurité publique, incombent à l'État. Il y a là associé à ces missions de sécurité publique, les problématiques sociales et à ce titre on peut considérer que notre contribution peut être appelée. Voilà encore une fois l'illustration de ce qu'on évoquait tout à l'heure. Je vais vous demander bien évidemment de voter cette délibération, mais ce n'est pas de gaieté de cœur. On a besoin de nos amis de la police et la gendarmerie, s'il y a des besoins d'effectifs supplémentaires, c'est à l'état de les embaucher. Roger, tu veux dire quelque chose sur ce que je viens de dire ? Parce que peut-être que j'ai tort.

**M. CALATAYUD** : Non, tu as tout à fait raison, c'est le désengagement de l'État vis-à-vis des collectivités. Nous le voyons en matière de sécurité publique, il s'agit évidemment d'un

problème, qui est un problème quotidien, parce que les forces de l'ordre, commissariat et gendarmerie, ne peuvent pas faire face seules à l'augmentation significative de ces personnes qui viennent porter plainte, dans des situations extrêmement grave et donc l'Etat, évidemment, a sollicité les collectivités dans un premier temps, le département en zone police et gendarmerie, et là nous nous sommes rendu compte que les zones polices, c'est à dire Tarbes, Lourdes etc., sont confrontées à une augmentation significative de dépôt de plainte et l'intervenant social est devenu indispensable, certes à la charge de l'État, mais on nous le renvoie comme une balle de tennis.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Est-ce que quelqu'un veut intervenir ?

**M. BOUBEE** : Oui Président, mais bon, ce que j'avais à dire, je l'ai dit en conférence des Vice-Présidents. On est d'accord, c'est un désengagement de l'État. Voilà. C'est tout, plus rien à dire.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite intervenir ? Je sou mets cette délibération à votre approbation.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## N° 21 - Avenant n°12 à la convention constitutive du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées

---

**Rapporteur : Mme DOUBRERE**

Conformément aux attendus de la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, deux contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées : le contrat de ville du Grand Tarbes et le contrat de ville de Lourdes. Ils constituent les documents cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020. Ils sont pilotés, depuis le 1er janvier 2017, par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), dans le cadre de sa compétence politique de la ville, via le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023, par la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 des finances pour 2022.

Les nouveaux contrats de ville 2024-2030 sont en cours d'écriture. Il n'existe toutefois encore aujourd'hui aucun cadre national quant à leur contenu exact.

La circulaire du 31 août 2023 est venue préciser le calendrier de ces nouveaux contrats de ville qui devront être signés au 31 mars 2024.

Il convient donc de réaliser un avenant à la convention constitutive du GIP Politique de la ville afin :

- D'acter la prorogation du GIP Politique de la ville jusqu'au 31 mars 2024 ;
- D'acter la continuité des actions politique de la ville sur les trois premiers mois de l'année 2024 en l'absence de cadre contractuel.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver le projet d'avenant n°12 à la convention constitutive du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées, tel qu'annexé à la présente délibération,

**M. LE PRESIDENT** : Merci Madame DOUBRERE. Là aussi, je me permets de faire un peu de mauvais esprits. Quand on dit les nouveaux contrats de ville 2024 - 2030 sont en cours d'écriture, il y a longtemps qu'ils auraient dû être écrits, on arrive à la fin de l'année 2023, qu'est-ce qu'on est obligé de faire du bricolage, on va prorogé de 3 mois le GIP et permettre la continuité des actions politiques de la ville. Qui nous dit qu'avant fin mars ce sera écrit et acté, on sera peut-être obligé de proroger encore. Néanmoins, je vous demande d'approuver cette délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

## **N° 22 - Règlement d'intervention financière en faveur des logements locatifs sociaux dans le cadre des projets NPNRU de Lourdes et de Tarbes – attribution de subventions**

---

**Rapporteur : Mme DOUBRERE**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, une convention portant mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) a été signée entre l'Etat, l'ANRU et l'ensemble des partenaires concernés par le projet : Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées, CATLP, CAF des Hautes-Pyrénées, GIP politique de la ville, OPH65, SEMI-Tarbes, Action Logement, Banque des Territoires ainsi que les communes de Tarbes et de Lourdes.

Lancé en 2014 et prenant fin en 2030, ce programme prévoit la transformation profonde des quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics, pour favoriser la mixité dans les territoires concernés par ce programme national de grande envergure.

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention financière en faveur du logement locatif social dans le cadre des projets NPNRU de Tarbes et de Lourdes.

Trois dossiers de demande de subventions ont été déposés au titre de ce règlement d'intervention financière.

Compte tenu de la conformité de ces opérations de construction de logements locatifs sociaux avec les objectifs fixés dans le projet NPNRU et du règlement d'intervention financière de l'agglomération, les projets présentés peuvent bénéficier des subventions sollicitées. Il convient de participer à leur financement par l'attribution de subventions pour un montant total, pour ces trois dossiers, de 1 820 000 €.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'accorder (confère note explicative) :

- une subvention pour 25 logements PLAI et 17 logements PLUS à l'OPH 65 pour l'opération de construction « Henri Lamathe » composée de 42 logements, sis 48 avenue Francis Lagardère à Lourdes pour un montant total de 670 000 €;
- une subvention pour 32 logements PLAI et pour 21 logements PLUS à l'OPH 65 pour l'opération de construction « Les Portes d'Espagne » composée de 53 logements, sis rue Lucien Pourxet et boulevard d'Espagne à Lourdes pour un montant total de 850 000 €;

- une subvention pour 30 logements PLS à l'OPH 65 pour l'opération de construction d'une résidence sénioriale, sis rue Lucien Pourxet et boulevard d'Espagne à Lourdes d'un montant total de 300 000 €.

**Article 2 :** d'effectuer le versement de la subvention à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

**M. LE PRESIDENT :** Merci Madame le Rapporteur. Ce sont les travaux qui ont commencé. Ils se voient le long du boulevard. Le chantier est impressionnant. Nous avons eu l'occasion avec le Maire de Lourdes, de participer à la pose de la première pierre il y a quelques semaines. C'est impressionnant et je vous engage à accorder ce que nous avons prévu dans le cadre du NPNRU. Y a-t-il des questions ? Monsieur BOUBEE.

**M. BOUBEE :** Le Président de l'OPH, était aussi avec le Maire de Lourdes et le Président de l'Agglo, ce n'est pas grave. Juste, il prend la parole pour vous dire qu'il ne prendra pas part au vote, et qu'il remercie par avance avec beaucoup d'optimisme, toute l'Assemblée, Monsieur le Président, voilà.

**M. LE PRESIDENT :** Excuse-moi, j'ai parlé du Maire de Lourdes et pas du Président de l'OPH. Bien sûr, tu y étais également. C'est un chantier remarquable. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non ?

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**M. LE PRESIDENT :** Point suivant, Monsieur GARROT. Oh non, on va la passer celle-là.

**M. GARROT :** Merci Président.

---

## N° 23 - Fonds d'Aide aux Communes : affectation du solde 2023

---

**Rapporteur : M. GARROT**

La CATLP bénéficie exceptionnellement d'un excédent du FPIC par rapport au montant prévisionnel et que dans le cadre de la politique d'aide aux communes. Cette somme est en partie affectée à l'enveloppe du Fonds d'Aide aux Communes 2023.

Il convient d'affecter le reliquat conformément au règlement en vigueur.

Sachant que 29 communes ont répondu à l'appel à projets, à savoir :

- 26 communes dites « prioritaires »,
- 2 communes bénéficiaires du reliquat du FAC en 2022 (à savoir LOUEY et BAZET) dites « non prioritaires » sont éligibles, compte-tenu des crédits disponibles,
- 1 commune (OSSUN) a présenté un dossier non éligible (acquisition matériel roulant).

Le montant total sollicité au titre du reliquat FAC 2023 s'élève à 189 812 € et le montant prévisionnel des travaux subventionnés à ce titre est de 1 017 808,53 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Aussi, il est proposé d'approuver l'attribution du reliquat du Fonds d'Aide aux Communes 2023 tel que figurant dans le tableau annexé.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver l'attribution du reliquat du Fonds d'Aide aux Communes 2023 conformément au tableau ci-annexé.

**Article 2** : d'approuver le modèle de convention type figurant en annexe.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer la convention ci-annexée et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Monsieur le Rapporteur. Vous noterez que chaque fois, que nous constatons un excédent sur le FPIC, par rapport aux prévisions, on l'attribue intégralement au fond d'aide aux communes. Et je sais que ça aide pas mal de communes. C'est une bonne chose, j'espère qu'il y aura souvent des excédents. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

#### N° 24 - Fonds d'aide aux Communes : attribution d'une aide exceptionnelle au titre des Travaux d'Urgence pour la commune de GERMS-SUR-L'OUSSOUET suite aux intempéries

---

**Rapporteur : M. GARROT**

La Commune de Germs-sur-l'Oussouet a déposé, le 12 juin dernier, une demande sollicitant une aide financière au titre du Fonds d'Aide aux Communes (travaux d'urgence) afin d'effectuer les travaux de réfection des voiries suite aux dégâts causés par les intempéries du 11 juin 2023,

Conformément au règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes – paragraphe Travaux d'urgence, la commission Fonds de Concours dans sa séance du 23 octobre 2023 a examiné le dossier et propose d'affecter exceptionnellement la somme de 9 966 € à la commune de Germs-sur-l'Oussouet.

La nature, le plan de financement et le montant d'aide proposé sont les suivants :

**Travaux de remise en état des voiries et des ouvrages d'art (Chemins Blancs et de Bourdères)**

- Cout prévisionnel de l'opération : 28 473,40 € H.T.
- Le plan de financement est le suivant :

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant €	% de la dépense
<b>Etat</b>	Fonds de Solidarité ou Redevance des mines	O	N	8 541,40	30
<b>CA Tarbes Lourdes Pyrénées</b>	FAC 2023 – TX URGENCE	O		9 966,00	35
<b>Part communale</b>				9 966,00	35
<b>TOTAL</b>				<b>28 473,40</b>	<b>100</b>

L'attribution se concrétisera par la signature d'une convention avec la Commune.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver l'attribution de 9 966 € à la Commune de Germs-sur-l'Oussouet et ce à titre exceptionnel dans le cadre des travaux d'urgence,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer la convention d'attribution respectant le modèle type adopté avec le règlement.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**M. LE PRESIDENT** : Le point suivant, Monsieur FEGNE. On a 2 débats qui suivent. Vous essayez de faire le plus court possible, Monsieur FEGNE sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

---

## N° 25 - Débat sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des compétences transférées à la CATLP

---

**Rapporteur : M. FEGNE**

Le dernier alinéa de l'article 1609 nonies C V 2 dispose que, tous les cinq ans, le Président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant où il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux Communes membres de l'EPCI.

Il n'y a aucun formalisme particulier qui est indiqué pour la rédaction de ce rapport.

Nous reprendrons les évaluations de charges liées aux transferts de compétence des communes à la CATLP.

Celles qui seront étudiées, sont celles qui ont modifié les attributions de compensation depuis la création de la CATLP, au regard des dépenses qu'elles ont générées au sein du budget de la CATLP.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLET) en date du 14 novembre 2023,

Après examen de la commission Finances du 24 novembre 2023, il vous est proposé de débattre de ces orientations annexées à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de prendre acte de ce débat sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des compétences transférées à la CATLP.

**M. LE PRESIDENT** : Merci Denis. Est-ce que vous avez des questions à poser à Monsieur le Rapporteur ? Y a pas de débat alors ?

**Le Conseil Communautaire prend acte.**

---

## N° 26 - Débat sur la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER)

---

### Rapporteur : M. PIRON

La loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 contribue à un triple objectif :

- lutter contre le dérèglement climatique pour l'avenir de nos enfants,
- défendre l'indépendance énergétique, industrielle et politique de notre pays,
- préserver le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité de nos entreprises.

La France a fixé des objectifs ambitieux pour sa transition énergétique à l'horizon 2030.

En voici quelques-uns:

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40%,
- Diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles,
- Consommer 20% d'énergies en moins,
- Atteindre une part de 33% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie.

Pour rappel, au travers de son PCAET, la CATLP a fixé des objectifs ambitieux et réalistes en faveur de la transition énergétique:

- Multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables,
- Multiplier par 15 la production d'électricité photovoltaïque,
- Consommer 30% d'énergies en moins.

L'article 15 de la loi APER prévoit la planification du déploiement des Energies Renouvelables (EnR) dans les territoires. Très concrètement, cet article donne la possibilité aux élus communaux de définir eux-mêmes, après concertation des habitants, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

En tant que communauté d'agglomération, nous devons organiser un débat au sein de notre organe délibérant. A cette fin, voici quelques éléments pour les discussions, repris dans le diaporama joint qui sera présenté en séance:

- Toutes les énergies renouvelables sont concernées: solaire photovoltaïque ou thermique, biomasse, géothermie etc...
- La commune peut définir des zones précises, à la parcelle, ou bien choisir que l'ensemble de son territoire soit en ZAER;
- La définition de ces zones permet une procédure simplifiée pour les porteurs de projets, avec des délais plus courts ;
- Les communes pourront ainsi attirer les implantations de projets sur les emplacements privés ou publics qu'elles auront jugé les plus opportuns et bénéficier de retombées financières (IFER). Depuis le 1er janvier 2023, l'IFER est partagée ainsi: 50% EPCI FP, 30% département et 20% commune d'implantation ;
- Toutefois, il est important de rappeler que cela ne change en rien la réglementation actuelle applicable. Ainsi chaque projet fera l'objet d'un examen au cas par cas comme aujourd'hui ;
- Enfin, dès lors que les ZAER seront arrêtées, il sera possible de recourir à la procédure de modification simplifiée pour les intégrer aux documents d'urbanisme.

Après examen de la commission Environnement du 15 novembre 2023, il vous est proposé de débattre de ces ZAER.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :



**Article 1** : de prendre acte de ce débat sur la création de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) conformément à l'article 15 de la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023.

## **Présentation power point M.PIRON**

### ***Intervention de Simon PEYRET***

**M. LE PRESIDENT** : Si je comprends bien, on va avoir des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, et puis on aura des zones avec le ZAN où on ne pourra rien faire, il faudra m'expliquer comment on peut concilier ces exigences, accélération d'un côté et frein de l'autre. Allez, répondez, voyons, cher Jean-Claude PIRON.

**M. PIRON** : Parce qu'en fait les zones d'accélération, elles concernent toutes les énergies renouvelables, c'est-à-dire qu'en fait on va se servir du bâti existant pour porter des panneaux photovoltaïques, on va essayer de faire de la méthanisation, on va essayer de faire tout ça. Les bâtiments existent déjà, il n'y aura pas d'artificialisation par rapport à tout ça. Les panneaux photovoltaïques, ils n'entrent pas non plus dans l'artificialisation des sols, puisqu'en fait l'infiltration peut se faire, donc c'est plutôt complémentaire. Mais d'un autre côté ça empêchera, par contre, l'installation de nouveaux bâtiments avec des panneaux photovoltaïques directement dessus alors que la loi nous y oblige également. Ça, c'est un peu contradictoire effectivement.

**M. RODRIGUEZ** : Une réflexion là par rapport à ce que tu viens de dire, l'artificialisation des sols et une maison non plus l'eau est récupérée, elle est renvoyée vers le sol.

**M. LE PRESIDENT** : Qui parle ? Oui, mais vous demandez la parole.

**M. RODRIGUEZ** : Là, mais j'avais levé la main, Monsieur le Président en direction de Monsieur PIRON. Et voilà.

**M. LE PRESIDENT** : Vous pouvez parler François ?

**M. RODRIGUEZ** : Oui, ce que je disais, l'artificialisation des sols ça vaut pas pour les panneaux photovoltaïques, mais pour une maison qui a un toit et qui renvoie l'eau sur les sols ou dans les sols, là ça passe pas.

**M. PIRON** : Alors il faut bien comprendre, normalement une maison. Je réponds. Si, elle est dans les normes, j'ai envie de dire, si elle est légale, l'eau, elle la renvoie où ? Oui, mais le problème c'est que l'eau elle se perd jamais de toute façon, l'eau elle est toujours là. Sauf que quand elle ruisselle, c'est une eau de ruissellement, dans le meilleur des cas, elle est prise par un réseau unitaire, donc elle finit dans une station d'épuration, et elle retourne à la rivière. Dans l'autre cas, elle part directement quand y a un double réseau, elle part dans le réseau du pluvial et retourne à la rivière, elle n'est pas infiltrée. Ce qu'on cherche c'est à infiltrer, c'est pour ça que quand on fait des contrôles, à l'heure actuelle on en fait beaucoup avec le service eau et assainissement, quand on contrôle, on veut que l'eau parte dans des puisards, qu'elle aille dans la nappe phréatique. Sinon, elle est entre guillemets perdue puisqu'elle repart à Bayonne. Allez, on continue.

### ***Intervention de Simon PEYRET***

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur Patrick VIGNES voulait faire une remarque.

**M. VIGNES** : Je faisais juste un petit aparté pour rejoindre vos propos, en disant qu'on avait dit dès l'origine, toute, je dirais, notre opposition aux modalités de mise en place du ZAN, et

là, quand j'entends que ne seront pas décomptés l'installation des panneaux photovoltaïques dans le périmètre du ZAN, je me pose juste la question, mais j'attends les réponses, et c'était juste un petit aparté qu'on faisait, la plupart du temps pour la grille photovoltaïque, ce seront installés sur des terrains agricoles. Or, la réalisation d'une opération de ce type demande un permis de construire, et je n'ai pas encore la précision pour savoir comment on pourra accorder un permis de construire sur un terrain agricole. Voilà, c'était juste une malice.

**M. LE PRESIDENT** : Je crois que vous avez envie d'aller à la soupe. C'est bon le débat ?  
Monsieur PIRON.

**M. PIRON** : En fait, pour répondre à Patrick VIGNES, les panneaux photovoltaïques ne seront pas comptés à partir du moment où ils n'excéderont pas 30% de la parcelle.

**M. LE PRESIDENT** : C'est plus compliqué me dit Jean-Luc REVILLER, mais bon, honnêtement c'est encore une usine à gaz. On marche encore sur la tête.

### **Présentation power point M.PIRON**

### **Intervention Simon PEYRET**

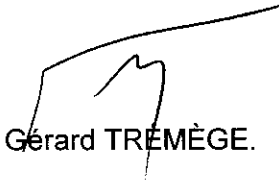
**M. LE PRESIDENT** : C'est bon, merci. Quelqu'un demande la parole ?

**Le Conseil Communautaire prend acte.**

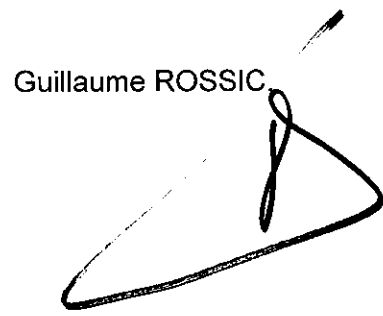
**M. LE PRESIDENT** : Pour terminer, je voudrais vous donner une nouvelle sympathique qui vous fera sourire un peu. Dans L'Express de la semaine dernière, il y avait une étude publiée sur les endroits où il fait le mieux vivre en France, en famille, et pour nous, numéro un, territoire Tarbes-Lourdes. C'est sympathique, numéro un, devant Montpellier, Bayonne, devant tout le monde. Merci à tous de votre patience. Le Conseil communautaire est clos.

**Fin de séance : 21h40**

Le Président,

  
Gérard TRÉMÈGE.

Le Secrétaire de séance,

  
Guillaume ROSSIC